

النشرة الرسمية للتعليم العالي

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

TROISIEME TRIMESTRE

1987

I ARRETES INTERMINISTERIELS

Arrêté interministériel portant intégration dans le cadre des personnels assimilés du MDN. P.205

Arrêté interministériel du 19 Juillet 1987 fixant le nombre de postes ouverts par filière à la formation en Post-Graduation à l'échelle nationale au titre de l'année universitaire 1987-1988. P.205

Arrêté interministériel du 20 Juillet 1987 fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes aux nouveaux bacheliers pour la rentrée 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure relevant du Ministère du Commerce p.206

Arrêté interministériel du 20 Juillet 1987 fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes aux nouveaux bacheliers pour la rentrée 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure relevant du Ministère des Travaux Publics. P.208.

Arrêté interministériel du 20 Juillet 1987 fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes aux nouveaux bacheliers pour la rentrée 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure relevant du Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et des Forêts. P.209

Arrêté interministériel du 20 Juillet 1987 fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes aux nouveaux bacheliers pour la rentrée 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure relevant du Ministère des Industries Légères. P.210.

- Arrêté interministériel du 20 Juillet 1987 fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes aux nouveaux bacheliers pour la rentrée 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure relevant du Ministère des Finances. P.212
- Arrêté interministériel portant approbation de l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers détenus par l'Ecole Supérieure des Transmissions de l'ANP de Bouzaréah affectés au Ministère de l'Enseignement Supérieur. p.213

II ARRETES.

- Arrêté d'équivalence du 11 Juillet 1987. P.214
- Arrêté du 11 Juillet 1987 portant délégation de signature P.215
- Arrêtés de nomination. P.216
- Arrêté du 12 Juillet 1987 fixant la date de l'examen final d'expert comptable. 216
- Arrêté du 12 Juillet 1987 portant liste et contenu des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement de langue Russe. P.217
- Arrêté du 12 Juillet 1987 portant liste et contenu des modules composant le programme de formation en vue du diplôme de techniciens supérieur en Psychotechnique et Orientation et sélection. p.219
- Arrêté du 12 Juillet 1987 portant liste et contenu des modules composant le programme de formation en vue de la licence de psychologie option: psychologie scolaire et orientation. P.220
- Arrêté du 14 Juillet 1987 de mise fin aux fonctions. p.222
- Arrêté du 18 Juillet 1987 portant modalités de redoublement et de réorientation dans les filières de chirurgie dentaire et pharmacie p.222
- Arrêté du 18 Juillet 1987 portant modalités de redoublement et de réorientation dans les filières de Médecine. P.223
- Arrêté du 18 Juillet 1987 portant modalités de redoublement et de réorientation dans les filières de lettres et de sciences sociales. p.224
- Arrêté du 18 Juillet 1987 portant modalités de redoublement et de réorientation dans les filières d'ingénieur, sciences de la nature et sciences exactes (DES et licence). P.226
- Arrêté du 19 Juillet 1987 portant ouverture de masters et fixant le nombre de postes ouverts pour l'année 1987-1988. P.227
- Arrêté du 19 Juillet 1987 portant ouverture du diplôme de post-graduation spécialisée et fixant le nombre de postes ouverts pour l'année 1987/1988. P.237
- Arrêté du 1er Août 1987 portant consistance du COSU d'El-Khroub. P. 238
- Arrêté du 1er Août 1987 portant consistance du COSU de Constantine Centre. P.239
- Arrêté du 1er Août 1987 portant consistance du COSU de Aïn El Bey. P.240
- Arrêté du 1er Août 1987 de nomination. P.240
- Arrêtés du 1er Août 1987 de mise fin aux fonctions. P.240
- Arrêté du 2 Août 1987 portant création de la Cité Universitaire "Boukhalfa". P.240

- Arrêté du 3 Août 1987 fixant les modalités de l'organisation, de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires. P.241
- Arrêté du 8 Août 1987 de nomination. p.243.
- Arrêté du 8 Août 1987 de mise fin aux fonctions. P.243
- Arrêté du 9 Août 1987 de mise fin aux fonctions. P.243
- Arrêtés du 9 Août 1987 de nomination. p.244
- Arrêté du 25 Août 1987 fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de Technicien supérieur en Hydrogéologie. P.244
- Arrêté du 31 Août 1987 fixant les programmes annuels des trois dernières années de la branche d'ingénieur en Aéronautique. P.245

IIII CIRCULAIRES.

- Circulaire n°13 du 9 Juillet 1987 relative à la prise en charge des nouveaux bacheliers. P.250
- Circulaire n°14 du 9 Juillet 1987 relative à la planification des effectifs PES/PEST pour la rentrée de Septembre 1987-1988. p.252
- Circulaire n°15 du 9 Juillet 1987 relative aux circonscriptions géographiques pour les inscriptions 1987-1988. P.254
- Circulaire n°16 du 9 Juillet 1987 relative à l'ouverture de filières et options pour l'année universitaire 1987-1988. P.260
- Circulaire n°17 du 9 Juillet 1987 relative aux modalités d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers pour l'année universitaire 1987/1988. P.263
- Circulaire n°18 du 25 Août 1987 relative aux programmes aménagés d'ingénieur en Agronomie pour les étudiants qui ont suivi les trois premières années du D.E.S de Biologie. P.272
- Circulaire n°19 relative à la répartition des étudiants admis au T.C/B.M. dans les filières Médecine, Pharmacie et Chirurgie Dentaire. p.276

IV DECISIONS.

- Décision n°117 du 12 Juillet 1987 portant création d'un conseil de coordination des établissements de l'enseignement supérieur implantés à Oum-El-Bouaght. 277
- Décision n°118 du 12 Juillet 1987 de nomination. p.273
- Décision n°119 du 2 Août 1987 portant délimitation de la Cité Universitaire de Bouzaréah, des locaux pédagogiques de l'université d'Alger-Centre. p.278
- Décision n°120 à 122 du 23 Août 1987 d'intérim. p.278 à 279
- Décision n°123 du 24 Août 1987 portant ouverture d'un concours sur titre pour les lauréats émérités du baccalauréat 1987. p.279
- Décision n°124 du 31 AOût 1987 relatif au budget des actions de formation de courte durée, stages et séminaires à l'Etranger. p.279

- Décision n°125 du 9 Septembre 1987 de nomination. P.280
- Décision n°126 portant ouverture à titre exceptionnel pour 1986-1987 et 1987 1988, la réinscription dans les établissements d'enseignement supérieur Algériens dans la discipline et au niveau d'études poursuivies à l'étranger. p.280
- Décision n°127 portant création d'une cellule de coordination et de suivi des recommandations de la IIème Conférence Nationale de la Formation Supérieure. p.281
- Décision n°128 du 28 Septembre 1987 autorisant les instructeurs de la Jeunesse et des Sports diplômés des Ecoles de Formation des cadres de la Jeunesse à s'inscrire à l'enseignement supérieur en vue de la préparation d'une licence p.281 en sciences humaines.
- Décisions n°129 et 130 du 28 Septembre 1987 de nomination par intérim P.282.

V DECISIONS SIGNEES POUR Mr LE MINISTRE.

- Décisions d'autorisation de soutenance de thèses de Doctorat et de mémoires de magister. p.282, et 5

VI TEXTES A SIGNALER PARUS AU JORADP.

- Décret n°87-145 du 30 Juin 1987 portant organisation administrative de l'Académie Algérienne de la Langue Arabe.

(J.O n°27 du 21 Juillet 87 P:689)

- Décret n°87-161 du 21 Juillet 1987 érigeant le centre de formation professionnelle des travaux publics de Jijel en Institut National de formation de Techniciens supérieurs des Travaux Publics.

(J.O n°30 du 22/07/87 P:773).

- Décret n°87-162 du 21 Juillet 1987 érigeant le centre de formation professionnelle des travaux publics de Mostaganem en Institut National de formation de Techniciens Supérieurs des travaux publics.

(J.O n°30 du 22/07/87 P:774).

- Décret n°87-163 du 21 Juillet 1987 érigeant le centre de formation professionnelle des travaux publics de Ouargla en institut national de formation de techniciens supérieurs des travaux publics.

(J.O n°30 du 22/07/87 P:774).

- Arrêté interministériel du 20 Avril 1987 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'INES en civilisation islamique d'Oran.

(J.O n°36 du 02/09/87 P:909).

- Arrêté interministériel du 20 Avril 1987 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'INES en Oussoul Eddine d'Alger.

(J.O n°36 du 02/09/87 P:900).

- Décret n°87-209 du 8 Septembre 1987 portant organisation de la planification et de la gestion de la formation et du perfectionnement à l'Etranger.

(J.O n°37 du 9/09/87 P:927).

I ARRETES INTERMINISTÉRIELS

Par arrêté interministériel, Mr Ahmed YAHIA NADIR est intégré à compter du 1er Janvier 1987, dans le cadre des personnels assimilés du Ministère de la Défense Nationale en qualité de Maître Assistant.

Arrêté interministériel du 19/07/1987
fixant le nombre de postes ouverts
par filière à la formation en post-
graduation à l'échelle nationale au
titre de l'année universitaire 1987/
1988.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
le Ministre de la Planification.

- Vu-la loi 84-05 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif;
- Vu-le décret n°83-363 du 28 Janvier 1983, relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure;
- Vu-le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983, fixant le statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;
- Vu-le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983, portant statut-type de l'université;
- Vu-le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu-le décret n°84-334 du 17 Novembre 1984, fixant les attributions du Ministre de la Planification;
- Vu-le décret n°85-243 du 1er Octobre 1986, portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieur;
- Vu-le décret n°87-70 du 17 Mars 1987, portant organisation de la Post-Graduation.

ARRESENT.

Article 01/:-En application de l'article 13 du décret n°87-40 du 17 Mars 1987 susvisé, le nombre de postes ouverts par filière à la formation en post-graduation à l'échelle nationale au titre de l'année universitaire 1987/1988 est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 02/:-Le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de la Planification, de l'Education, de la formation et de l'emploi au Ministère de la Planification sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application.

Fait à Alger, le 19 Juillet 1987

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN MAGISTER
POUR L'ANNEE 1987/1988.

FILIERES	NOMEBREDE POSTES
Sciences Exactes et Sciences Appliquées	296
Sciences de la Nature, Biologiques et de la Terre.	119
Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de l'Information.	459
Technologie	270
Sciences Sociales.	159
Architecture	10
Agronomie.	70
Informatique	71
Langue et littérature Arabes..	48
Langues vivantes étrangères	142
Sciences Islamiques	66

NOMBRE DE POSTES OUVERTS EN POST-GRADUATION
SPECIALISEE POUR L'ANNE 1987/1988

FILIERES	NOMBRE DE POSTES
Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de l'Information.	115
Technologie	20
Informatique	10
Sciences Sociales	15

Arrêté interministériel du 20/07/87
fixant le nombre de places pédagogiques
ouvertes aux nouveaux bacheliers pour la rentrée 1987-1988 au
sein des établissements de formation
supérieure relevant du Ministère du
Commerce.

le Ministre de la Planification.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
le Ministre du Commerce.

- Vu la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif.
- Vu le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure.

- Vu le décret n°83-366 du 21 Mai 1983 portant création d'un conseil central de coordination des relations entre les institutions de formation supérieure et les secteurs utilisateurs.
- Vu le décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.
- Vu le décret n°84-344 du 17 Novembre 1984 fixant les attributions du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et celles du Vice-Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.
- Vu le décret n°86-41 du 4 Mars 1986 portant transfert des attributions en matière d'aménagement du territoire du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du territoire au Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de la Construction.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-124 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre du Commerce.

ARRETEMENT.

Article 1/: En vue d'assurer une répartition organisée des bacheliers de l'année scolaire 1986-1987, le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure cités ci-dessous, est fixé comme suit:

Etablissement	Places Pédagogiques	Repartition	
		N6	N5
INC	100	100	
I T F	30		30

Article 2/: Le Directeur de la Planification de l'Education de la Formation et de l'emploi du Ministère de la planification, le directeur de la planification de l'orientation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de la Formation du Ministère du Commerce sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Ministre
de la Planification
A.OUBOUZAR

Fait à Alger, le 20/07/87
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

**Arrêté interministériel du 20/7/87 fixant
le nombre de places pédagogiques ouvertes
aux nouveaux bacheliers pour la rentrée
1987/1988 au sein des établissements de
formation supérieure relevant du Ministère
des Travaux Publics.**

le Ministre de la Planification.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
le Ministre des Travaux Publics.

- Vu la loi 84-5 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif.
- Vu le décret 83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure.
- Vu le décret n°83-355 du 21 Mai 1983 portant création d'un conseil central de coordination des relations entre les institutions de formation supérieure et les secteurs utilisateurs.
- Vu le décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.
- Vu le décret 84-344 du 17 Novembre 1984 fixant les attributions du Ministre de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et celles du Vice-Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.
- Vu le décret 86-41 du 4 Mars 1986 portant transfert des attributions en matière d'aménagement du territoire du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire au Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de la Construction.
- Vu le décret 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-127 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics.

ARRETENT

Article 1/: En vue d'assurer une répartition organisée des bacheliers de l'année scolaire 1986-1987, le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure cités ci-dessous, est fixé comme suit:

Etablissement	Places Pédagogiques	Repartition	
		N 6	N5
ENTP	120	120	
IFTS-TP-MOST	160		50
IFTS-TP-JIJEL			70
IFTS-TP-OUARGLA			40

Article 2/: le Directeur de la Planification de l'Education de la Formation et de l'emploi du Ministère de la Planification, le directeur de la planification de l'orientation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le directeur de la formation du Ministère du Commerce sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 20/07/87

le Ministre
de la Planification
A.OUBOUZAR

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Arrêté interministériel du 20/7/87
fixant le nombre de places pédagogiques
ouvertes aux nouveaux bacheliers
pour la rentrée 1987-1988 au sein
des établissements de formation supérieure
relevant du Ministère de l'Hydraulique de
l'Environnement et des Forêts.

le Ministre de la Planification.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

le Ministre de l'Hydraulique, de l'Environnement et des Forêts.

- Vu la loi 84-5 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif.
- Vu le décret 83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure.
- Vu le décret n°83-355 du 21 Mai 1983 portant création d'un conseil central de coordination des relations entre les institutions de formation supérieure et les secteurs utilisateurs.
- Vu le décret 85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.
- Vu le décret 84-344 du 17 Novembre 1984 fixant les attributions du Ministre de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et celles du Vice-Ministre chargé de l'Aménagement du territoire.
- Vu le décret n°86-41 du 4 Mars 1986 portant transfert des attributions en matière d'aménagement du territoire du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire au Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la construction.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°84-126 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique de l'Environnement et des Forêts.

ARRETENT

Article 1/: En vue d'assurer une répartition organisée des bacheliers de l'année scolaire 1986-1987, le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure cités ci-dessous, est fixé comme suit:

Etablissement	Places Pédagogiques	Répartition	
		N 6	N 5
ENSH	100	100	
ITS HYDRAULIQUE	180		180

Article 2/: Le Directeur de la Planification de l'Education de la Formation et de l'emploi du Ministère de la Planification, le directeur de la planification de l'orientation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le directeur de la formation du Ministère du Commerce sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 20/07/87

le Ministre
de la Planification
A.OUBOUZAR

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Arrêté interministériel du 20/07/1987 fixant
le nombre de places pédagogiques
ouvertes aux nouveaux bacheliers pour
la rentrée 1987/1988 au sein des établis-
sements de formation supérieure relevant
du Ministère des Industries Légères.

le Ministre de la Planification
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
le Ministre des Industries Légères.

- Vu la loi 84-5 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif.
- Vu le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure.

- Vu le décret n°83-355 du 21 Mai 1983 portant création d'un conseil central de coordination des relations entre les institutions de formation supérieure et les secteurs utilisateurs.
- Vu le décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure;
- Vu le décret n°84-344 du 17 Novembre 1984 fixant les attributions du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et celles du Vice-Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.
- Vu le décret 86-41 du 4 Mars 1987 portant transfert des attributions en matière d'aménagement du territoire du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire au Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de la Construction.
- Vu le décret 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret 84-128 du 19 Mai 1984 fixant les attributions au Ministre des Industries Légères.

ARRETENT

article 1/: En vue d'assurer une répartition organisée des bacheliers de l'année scolaire 1986/87, le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 1987/1988 au sein des établissements de formation supérieure cités ci-dessous, est fixé comme suit:

Etablissement	Places Pédagogiques	Repartition	
		N 6	N5
INIM	300	150	150
INMC	100	50	50
INIA	140	40	100

Article 2/: Le Directeur de la Planification de l'Education de la Formation et de l'emploi du Ministère de la Planification, le directeur de la Planification de l'Orientalion du Ministère de l'Enseignement Supérieur le Directeur de la formation du Ministère du Commerce sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 20/07/87

le Ministre
de la Planification
A.OUBOUZAR

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Arrêté interministériel du 20/7/87 fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes aux nouveaux bacheliers pour la rentrée 1987/1988 au sein des établissements de formation supérieure relevant du Ministère des Finances.

le Ministre de la Planification
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
le Ministre des Finances.

- Vu la loi 84-5 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif.
- Vu le décret 83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure.
- Vu le décret n°83-355 du 21 Mai 1983 portant création d'un conseil central de coordination des relations entre les institutions de formation supérieure et les secteurs utilisateurs.
- Vu le décret 85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.
- Vu le décret 84-344 du 17 Novembre 1984 fixant les attributions du Ministre de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et celles du Vice-Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.
- Vu le décret 86-41 du 4 Mars 1986 portant transfert des attributions en matière d'aménagement du territoire du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire au Ministère de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Aménagement du Territoire.
- Vu le décret 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°84-341 du 17 Novembre 1984 fixant les attributions du Ministre des Finances.

ARRETENT.

Article 1/: En vue d'assurer une répartition organisée des bacheliers de l'année scolaire 1986-1987, le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 1987-1988 au sein des établissements de formation supérieure cités ci-dessous, est fixé comme suit:

Etablissement	Places Pédagogiques	N6 Répartition N5
I F T C	150	150

Article 2/: Le Directeur de la Planification de l'Education de la Formation et de l'emploi du Ministère de la Planification, le directeur de la

planification de l'orientation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le directeur de la formation du Ministère du Commerce sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Ministre
de la Planification
A.OUBOUZAR

Fait à Alger, le 20/7/87
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Arrêté interministériel du 08/08/1987
portant approbation de l'inventaire
des biens mobiliers et immobiliers
détenus par l'Ecole Supérieure des
Transmissions de l'Armée Nationale
Populaire de Bouzaréah affectés au
Ministère de l'Enseignement Supérieur

le Ministre de la Défense Nationale.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu la loi n°84-16 du 30 Juin 1984 relative au domaine national;
- Vu la loi n°84-19 du 6 Novembre 1984 portant approbation de l'ordonnance n°84-09 du 08 Septembre 1984 portant définition, composition, formation et gestion du domaine militaire;
- Vu le décret n°84-12 du 22 Février 1984 portant organisation et composition du gouvernement, modifié par le décret n°86-27 du 12 Février 1986 et le décret n°87-141 du 13 Juin 1987;
- Vu le décret n°87-87 du 21 Avril 1987 portant désaffectation des biens publics détenus ou gérés par l'Ecole Supérieure des Transmissions de Bouzaréah et leur affectation au Ministère de l'Enseignement Supérieur, notamment son article 2, 2ème alinéa;
- Vu le décret n°87-131 du 26 Mai 1987 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine particulier et du domaine public de l'Etat;
- Vu le décret n°87-135 du 2 Juin 1987 relatif à l'inventaire des biens du domaine national;

ARRESENT

Article 1/: Est approuvé l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers affectés au Ministère de l'Enseignement Supérieur conformément au décret n°87-87 du 21 Avril 1987 susvisé.

Le dit inventaire est annexe au présent arrêté.

Article 2/: Un procès-verbal de remise, établi contradictoirement entre les représentant des Ministères de la Défense, de l'Enseignement Supérieur et des Finances, constate la remise des biens visés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3/: Le Directeur Central des Télécommunications Militaires au Ministère de la Défense Nationale, le directeur de l'infrastructure et des Equipements du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le directeur des Affaires Domaniales et Foncières au Ministère des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ le Ministre
de la Défense Nationale

Général CHELOUFI

le Ministre
de l'Enseignement
Supérieur

A.BRERHI.

Fait à Alger, le 8/08/1987

le Ministre
des Finances

A.KHELLAF.

II-ARRETES

Arrêté d'Equivalence du 11 Juillet 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°71-189 du 30 Juin 1974, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence.
- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1974, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence et de ses commissions techniques
- Vu le Procès-verbal de la commission nationale d'équivalence en date du 16 Juin 1987.

ARRETE

Article Unique/:- Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires Algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 11 Juillet 1987
le Ministre

de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

ANNEXE

Nom et Prénoms des Bénéficiaires de l'équivalence.	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés.	Titres grades ou diplômes algériens équivalents.
KRAIBA RADHIA Yasmina	- C.E.S. de concérologie générale et expérimentale université de Paris XI - FRANCE - 1983. - C.E.S. de Biologie Humaine d'Hématologie Université.	diplôme d'études médicales spéciales (DEMS) d'Immunologie.

	de Paris VII-FRANCE -1984. -diplôme d'immunologie général Institut Pasteur Paris-FRANCE 1985 - Maîtrise de Biologie Humaine (section: Immunologie) Université de Paris XI FRANCE-1985-. -DE.A. d'Immunologie Université de Paris VII FRANCE -1986-	
LEBTAHI NOUR Eddine	- A.E.relatives aux applications à la Biologie Médicales des Radio éléments artificiel université de Paris VAL DE MARNE-FRANCE -1985- - C.E.S.relatifs aux applications à la Médecine des Radio-Eléments artifi- ciels Université de Paris VAL DE MARNE -FRANCE -1986. - Stage pratique /Centre Hospitalier SAINTE ANNE Paris-FRANCE.	-Diplôme d'étu- des médicales (DEMS)du medecine nuc- léaire.
AGHA Mohamed	- Diplôme d'Université d'Allergologie Immunologie Clinique /Université de Paris VI- FRANCE-1985. - Formation Supplémentaire d'une (1) année en techniques d'exploration fonctionnelle respiratoire -Alger 1986.	-Diplôme d'étu- des Médicales spéciales (DEMS)option: Allergologie.
MALEK Abdelkrim	- Doctorat d'Etat es-Sciences Pharma- ceutiques/Université de Bordeaux-II FRANCE.- 1982.	-Doctorat en Sciences Mé- dicales (DESM)option: Pharmacologie.

Par arrêté du 11 juillet 1987, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr KHENNICHE Mokhtar, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté, Melle OUMEZRAGUE Yasmina est nommé chef de département à l'institut d'électronique de l'USTHB.

Par arrêté ,Mr BELLIL Abderahmane est nommé chef de département d'électrotechnique à l'institut d'électronique de l'USTHB.

Par arrêté,Mr Aïn YALES CHOUKIR Bey est nommé président du conseil scientifique de l'institut d'informatique de l'USTHB.

Par arrêté,Melle MADNI Nacira est nommé en qualité de chef de département à l'institut d'informatique de l'USTHB.

Par arrêté,Mme BELMESSAK Mounira est nommé en qualité de chef de département à l'institut d'informatique de l'USTHB.

Par arrêté,Mr AHMED NACER Mohamed est nommé en qualité de chef de département à l'institut d'informatique de l'USTHB.

Par arrêté, Mr HAMADACHE Mourad est nommé directeur adjoint chargé des études à l'INES d'architecture de Biskra.

Arrêté du 12 juillet 1987 fixant
la date de l'examen final d'expert
comptable.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu l'Ordonnance N°41-82 du 29 Décembre 1971 portant organisation de la profession d'expert comptable.
- Vu le décret n°72-83 du 18 Avril 1972 relatif à l'organisation des études en vue de la licence ès-Sciences Financières.
- Vu le décret n°72-84 du 18 Avril 1972 relatif à la formation professionnelle des Experts Comptables.
- Vu l'arrêté du 09 Mai 1981 portant organisation de l'examen final en vue du diplôme d'expert comptable.

ARRETE

Article 1/:- La date de l'examen final de l'expert comptable,épreuve écrite est fixée au Lundi 07 Décembre 1987.les preuves orales se dérouleront dans les quinze (15)jours suivants.

Article 2/:-Le dépôt des dossiers règlementaires prévus par l'arrêté du 09/05/81 portant organisation de l'examen final en vue du diplôme d'expert comptable doivent être déposés auprès du service de la scolarité de l'université d'alger entre le 1er au 31 Octobre 1987.

Article 3/:-Les rapports de stage et s'il y a lieu,les travaux personnels prévus par l'article 12 du décret n°72-84 du 18 Avril 1972 doivent être déposés au moment de l'inscription du candidat.

Article 4/:- Le Recteur de l'Université d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 12 Juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Arrêté du 12 Juillet 1987 portant liste
et contenu des modules composant le
curriculum des études en vue de la
licence d'enseignement de langue Russe.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°71-232 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de licence d'enseignement en Langues Etrangères.
- Vu le décret n°83-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°83-356 du 21 Mai 1983 portant organisation de la formation, sanction des études et statut des élèves-professeurs des Ecoles Normales Supérieures.
- Vu l'arrêté du 25 Septembre 1972 portant fixation de la liste des modules entrant dans le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement en langues étrangères.
- Vu l'arrêté du 31 Juillet 1975 fixant la liste des modules composant les deux premiers semestres d'études en vue de la licence d'enseignement des langues étrangères et de la licence en Interprétariat et traduction.
- Vu l'arrêté du 31 Juillet 1975 portant fixation de la liste des modules composant les quatre derniers semestres d'études en vue de la licence d'enseignement en langues étrangères.

ARRETE

Article 1/:-La liste et le contenu des modules composant le curriculum des études en vue de la licence d'enseignement de langue Russe, sont fixés conformément aux annexes I et II du présent arrêté.

Fait à Alger, le 12 Juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

1ère année:

Intitulé des Modules	Vol-Hor-Hebd.
- Compréhension et expression écrite	4
- Compréhension et expression orale	6
- Grammaire	4
- Phonétique pratique	2
-- Initiation à la littérature	2
- Langue et littérature Arabes	3

2ème année:

Intitulé des Modules	Vol-Hor-Hebd.
- Compréhension et expression écrite	4
- Compréhension et expression orale	4
- Etude Scientifique de la Langue	4
- Littérature Russe	4
- Civilisation Russe	4
-- Langue et Littérature Arabes	3

3ème année:

Intitulé des Modules	Vol-Hor-Hebd
- Compréhension et expression écrite	4
-- Compréhension et expression orale	3
- Langue des Sciences et des Techniques	2
- Etude scientifique de la langue	4
- Littérature Soviétique	4
- Civilisation Soviétique	2
- Langue et Littérature Arabes	2

4ème année:

Intitulé des Modules	Vol-Hor-Hebd
- Séminaire en littérature	3
- Séminaire en civilisation	3
- Séminaire en Linguistique	3
- Didactique des langues vivantes étrangères.	2
- Psycho-pédagogie	2
- Stage	4

Arrêté du 12 juillet 1987 portant liste
et contenu des modules composant le
programme de formation en vue du
diplôme de technicien supérieur en
Psychotechnique et Orientation et
Sélection.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

-Vu le décret n°84-209 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Université d'Alger.

- Vu le décret n°83-264 du 16 Avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux techniciens supérieurs,

ARRETE

Article 1/- La liste et le contenu des modules composant le programme de formation en vue du diplôme de technicien supérieur en Psycho-technique et orientation et selection sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2/- Le Directeur des Enseignements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 12 juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

ANNEXE 1 - ملحق 1

قائمة الوحدات المكونة لبرنامج السنة الاولى تقني
سامي في علم النفس التقني والتوجيه والاختيار.

المعامل	المجموع	حجم الساعات الاسبوعي نظري تطبيق	اسم الوحدة
03	04	02 02	علم النفس العام
03	06	04 02	علم النفس القياسي
03	04	02 02	الاحصاء
02	04	02 02	علم النفس الفيزيولوجي
02	02	- 02	علم النفس الاجتماعي
02	04	02 02	سيكولوجية الطفل والمراهق
02	02	- 02	منهجية العلوم الاجتماعية
02	02	- 02	علم النفس التجريبي
02	02	- 02	الاعلام الالهي

ملحق 2 - ANNEXE 2

قائمة الوحدات المكونة لبرنامج السنة الثانية تقني
سامي في علم النفس التقني.

المعامل	المجموع	حجم الساعات النظري	الأسبوعي التطبيقي	اسم الوحدات
02	02	-	02	التخطيط
02	02	-	02	علم النفس المرضي المهني
03	04	02	02	الفحص النفسي التقني
02	02	-	02	التحليل الاقتصادي
02	02	-	02	علم النفس الاجتماعي للمنظمات
02	04	02	02	معرفة عالم الشغل
03	04	02	02	تأهيلات تكوين الشغل
03	04	02	02	علم نفس العمل والارغونوميا
			13 أسابيع	تربص في الوسط المهني

ملحق 3 - ANNEXE 3

قائمة الوحدات المكونة لبرنامج السنة الثانية تقني
سامي في التوجيه والاختيار.

المعامل	المجموع	حجم الساعات النظري	الأسبوعي التطبيقي	اسم الوحدة
02	04	02	02	التخطيط المدرسي
03	04	02	02	علم النفس المرضي المدرسي
03	06	04	02	الفحص العيادي
02	02	-	02	اقتصاد التربية
02	02	-	02	سوسيولوجية التربية
03	04	-	04	هياكل التدريس والبيداغوجية
02	02	-	02	التشريع المدرسي
			13 أسابيع	تربص في الوسط التربوي

Arrêté du 12 Juillet 1987 portant
liste et contenu des modules com-
posant le programme de formation
en vue de la licence de psychologie
scolaire et orientation.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

-Vu le décret n°71-224 du 25 Août 1971 portant organisation des études en vue de la licence de psychologie.

- Vu l'arrêté du 26 Juin 1973 portant liste des options ouvertes en vue de la licence de psychologie.

ARRETE

Article 1/:-La liste et le contenu des modules composant le programme de formation en vue de la licence de psychologie option:psychologie scolaire et orientation est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2/:-Le Directeur des Enseignements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur

Fait à Alger, le 12 Juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A. BRERHI.

ملحق 1 - ANNEXE 1

علم النفس المدرسي والتوجيه

الوحدات	عدد ساعات الدروس النظرية	عدد ساعات الدروس التطبيقية	معامل الوحدة	ملاحظات
السنة الثالثة				
1- علم النفس المدرسي وعلم الاجتماع المدرسي	2	2	3	تركز تقنيات الخاصة بالطفل والمراهق
2- تقنيات البحث والفحص في علم النفس العيادي	3	2	4	
3- علم النفس المرضي للطفل والمراهق	3	2	4	
4- النظريات التربوية الحديثة وطرق التدريس	2	2	3	
5- شخصية الطفل والمراهق	1 1/2	0	2	
6- لغة	0	2	2	
ينظم تربص ميداني في المؤسسات التربوية يدوم 15 يوم في نهاية السنة .				

ملحق 2 - ANNEXE 2

علم النفس المدرسي.

الوحدات	عدد ساعات الدروس النظرية	عدد ساعات الدروس التطبيقية	معامل الوحدات	ملاحظات
<u>السنة الرابعة</u>				
1- التأخر المدرسي باضطرابات السلوك التحصيلي.		2	2	تدرس الوحدة على شكل دروس نظرية وتطبيقية مدمجة

2	2	2	$\frac{1}{2}$	2- التكيف مع التغير
	2	2	$\frac{1}{2}$	3- المدخل الى البحث التربوي.
	2	2	$\frac{1}{2}$	4- التكوين المهني وضعية عالم الشغل في الجزائر
	2	2	$\frac{1}{2}$	5- نظريات التوجيه والارشاد
				<u>سداسي 8</u>
				1- دراسة خاصة
				2- تربص في المؤسسات المدرسية
				3- رسالة نهاية الدراسات.

Par arrêté du 14 Juillet 1987, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'OPU exercées par Med Tahar GUERFI à partir du 30 Juin 1987.

Arrêté du 18/07/1987 portant modalités de redoublement et de reorientation dans les filières de chirurgie dentaire et de Pharmacie,

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant sur la planification des effectifs du système éducatif,

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

-Vu l'arrêté du 23 Septembre 1984 fixant les modalités de l'organisation, de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires,

ARRETE
Article 1/- Tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, fait l'objet d'une évaluation et d'un contrôle annuels des connaissances conformément à l'arrêté du 23 Septembre 1984 fixant les modalités, de l'organisation, de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires.

Article 2/- La progression, le redoublement ou la réorientation sont fonction des résultats obtenus par l'étudiant.

Article 3/- Durant son cycle de formation, l'étudiant ne peut être autorisé qu' à deux redoublement :

- un redoublement en tronc-commun
- un redoublement en spécialité.

Article 4/- Au delà du redoublement autorisé pour chaque cycle, l'étudiant est réorienté.

Article 5/- Au terme de la première année d'études, l'étudiant n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants, peut se voir proposer une réorientation. Dans ce cas, il peut soit accepter cette réorientation, soit demander à redoubler sa filière d'origine.

Article 6/- Dans le cas où l'étudiant accepte la réorientation, il a de nouveau droit à deux redoublement dans la nouvelle filière.

Cette éventualité n'est affectée qu'une fois durant tout le cursus.

Article 7/- L'étudiant ne peut tripler une même année d'études.

Article 8/- Ces modalités s'appliquent aux filières de chirurgie dentaire et de Pharmacie.

Article 9/- Cet arrêté est applicable à partir de la rentrée universitaire 1987-1988 aux étudiants inscrits en 1ère année. son application sera progressivement généralisée aux années ultérieures des cursus.

Article 10/- Les jurys des années terminales des cursus, peuvent après étude de certains cas, et à titre exceptionnel, autoriser des étudiants à refaire leur année même lorsqu'ils ont épuisé les redoublements tels qu'ils sont prévus par les articles 3, 4 et 7.

Article 11/- Le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'enseignement supérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 18/07/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

Arrêté du 18/07/1987 portant modalités de redoublement et de réorientation dans la filière de Médecine.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu la loi n°84-05 du 7 janvier 1984 portant sur la planification des effectifs du système éducatif,

-Vu le décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

-Vu l'arrêté du 23 septembre 1984 fixant les modalités de l'organisation, de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires,

ARRETE

Article 1/- Tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, fait l'objet d'une évaluation et d'un contrôle annuels des connaissances conformément à l'arrêté du 23 septembre 1984 fixant les modalités de l'organisation, de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires.

Article 2/- La progression, le redoublement ou la réorientation sont fonction des résultats obtenus par l'étudiant.

Article 3/- Durant son cycle de formation, l'étudiant ne peut être autorisé qu'à trois redoublements:

- un redoublement en tronc-commun biomédical.
- un redoublement en cycle préclinique
- un redoublement en cycle clinique.

Article 4/- Au delà du redoublement autorisé pour chaque cycle, l'étudiant est réorienté.

Article 5/- Au terme de la première année d'études, l'étudiant n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants, peut se voir proposer une réorientation. Dans ce cas, il peut soit accepter cette réorientation, soit demander à redoubler sa filière d'origine.

Article 6/- Dans le cas où l'étudiant accepte la réorientation, il a de nouveau droit à trois redoublements dans la nouvelle filière. Cette éventualité n'est offerte qu'une fois durant tout le cursus.

Article 7/- L'étudiant ne peut tripler une même année d'études.

Article 8/- Ces modalités s'appliquent à la filière de Médecine.

Article 9/- Cet arrêté est applicable à partir de la rentrée universitaire 1987-1988 aux étudiants inscrits en 1ère année. Son application sera progressivement généralisée aux années ultérieures du cursus.

Article 10/- Les jurys des années terminales des cursus, peuvent après étude de certains cas, et à titre exceptionnel, autoriser des étudiants à refaire leur année même lorsqu'ils ont épuisé les redoublements tels qu'ils sont prévus par les articles 3, 4 et 7.

Article 11/- Le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'enseignement supérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 18/07/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A. BRERHI.

Arrêté du 18 Juillet 1987 portant modalités de redoublement et de réorientation dans les filières de Lettres et de Sciences Sociales.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant sur la planification des effectifs du système éducatif,

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'arrêté du 23 Septembre 1984 fixant les modalités de l'organisation de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires,

ARRETE

Article 1/- Tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, fait l'objet d'une évaluation et d'un contrôle annuels des connaissances conformément à l'arrêté du 23 Septembre 1984 fixant les modalités de l'organisation de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires.

Article 2/- La progression, le redoublement ou la réorientation sont fonction des résultats obtenus par l'étudiant.

Article 3/- Durant son cycle de formation, l'étudiant ne peut être autorisé qu'à deux redoublements;

- un redoublement en tronc-commun (T.C.) pour les filières ayant un T.C et un redoublement en 1ère année pour les filières sans T.C.

- un redoublement en spécialité pour les filières avec T.C et un redoublement durant les trois dernières années pour les filières sans T.C.

Article 4/- Au delà du redoublement autorisé pour chaque cycle, l'étudiant est réorienté.

Article 5/- Au terme de la première année d'études, l'étudiant n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants, peut se voir proposer une réorientation. Dans ce cas, il peut soit accepter réorientation, soit demander à redoubler sa filière d'origine.

Article 6/- Dans le cas où l'étudiant accepte la réorientation, il a de nouveau droit à deux redoublements dans la nouvelle filière.
Cette éventualité n'est offerte qu'une fois durant tout le cursus.

Article 7/- L'étudiant ne peut tripler une même année d'études.

Article 8/- Ces modalités s'appliquent aux filières suivantes:

- Langue et Littérature Arabes.
- Langue Etrangères.
- interprétariat Traduction.
- Sciences Juridiques et Administratives.
- Sciences de l'Information et de la Communication
- Sciences Politiques et des relations internationales
- Sciences de l'Education
- Sociologie
- Psychologie
- Orthophonie
- Sciences Economiques
- Histoire
- Géographie
- Bibliothéconomie
- Sciences Islamiques
- Philosophie

Article 9/- Cet arrêté est applicable à partir de la rentrée universitaire 1987 1988 aux étudiants inscrits en 1ère année. Son application sera progressivement généralisée aux années ultérieures des cursus.

Article 10/- Les jurys des années terminales des cursus, peuvent après étude de certains cas, et à titre exceptionnel, autoriser des étudiants à refaire leur année même lorsqu'ils ont épuisé les redoublements tels qu'ils prévus par article 3 et 4.

Article 11/- Monsieur le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'enseignement supérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 18 Juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Arrêté du 18/07/1987 portant modalités de redoublement et de réorientation dans les filières d'ingénieur, sciences de la Nature et Sciences Exactes (D.E.S et Licence).

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant sur la planification effectifs du système éducatif,

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu l'arrêté du 23 Septembre 1984, fixant les modalités de l'organisation de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires.

ARRETE

Article 1/- Tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, fait l'objet d'une évaluation et d'un contrôle annuels des connaissances conformément à l'arrêté du 23 Septembre 1984 fixant les modalités de l'organisation de l'évaluation et de la progression dans les études universitaires.

Article 2/- La progression, le redoublement ou la réorientation sont fonction des résultats obtenus par l'étudiant.

Article 3/- Durant son cycle de formation, l'étudiant ne peut être autorisé qu'à deux redoublements:

- un redoublement en tronc-commun
- un redoublement en spécialité.

Article 4/- Au delà du redoublement autorisé pour chaque cycle, l'étudiant est réorienté.

Article 5/- Au terme de la première année d'études, l'étudiant n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants, peut se voir proposer une réorientation. Dans ce cas, il peut soit accepter cette réorientation, soit demander à redoubler sa filière d'origine.

Article 6/- Dans le cas où l'étudiant accepte la réorientation, il a de nouveau droit à deux redoublement dans la nouvelle filière.
Cette éventualité n'est offerte qu'une fois durant tout le cursus.

Article 7/- L'étudiant ne peut tripler une même année d'études.

Article 8/- Ces modalités s'appliquent à toutes les filières de Sciences Exactes, de Sciences de la Nature (D.E.S. et licence) et d'ingénieurs.

Article 9/- Cet arrêté est applicable à partir de la rentrée universitaire 1987-1988, aux étudiants inscrits en 1ère année, Son application sera progressivement généralisée aux années ultérieures des cursus.

Article 10/- Les jurys des années terminales des cursus, peuvent après étude de certains cas, et à titre exceptionnel, autoriser des étudiants à refaire leur année même lorsqu'ils ont épuisé les redoublements tels qu'ils sont prévus par les articles 3, 4 et 7.

Article 11/- Le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'enseignement supérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 18/07/1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Arrêté du 19 Juillet 1987 portant ouverture de masters et fixant le nombre de postes ouverts pour l'année 1987/1988.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu- le décret n°87-70 du 17 Mars 1987, portant organisation de la Post-Graduation.

ARRETE

Article 01/- Les masters ouverts pour l'année universitaire 1987/1988 ainsi que le nombre de postes ouverts pour chaque master sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 02/- Le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique, les Recteurs d'Universités, les Directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieur et les Directeurs d'Etablissements d'enseignement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à ALger, le 19 Juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

UNIVERSITE D'ALGER CENTRE

MAGISTER	OPTION	POSTES-OUVERTS
Sciences Economiques.	- Théorie Economiques (L.Net L.F). - Monnaie et Finances - Ressources Humaines: *Economie du travail. *Economie de l'Education *Economie de la Santé. -Economie Quantitative: *Gestion (LNetLF). *Planification(LN et LF):	20 20 20 20 20
Sciences Juridiques.	-Administration et Finances(L.N) -Administration et Finances(L.F) -Droit des Entreprises (L.N) - Droit des Entreprises(L.F)	20 20
Sciences Juridiques.	-Contrat et Responsabilité(L.N) -Contrat et Responsabilité (LF) -Droit Pénal (LN) -Droit Pénal (LF) -Droit International et relations internationales (LN) -Droit International et relations internationales (LF).	20 20 20
Sociologie		20
Histoire.	-Histoire Ancienne -Histoire Médiévale -Histoire Moderne et Contem- poraine.	07 07 07
Sciences Politiques et relations internationales	-Sciences des Organisations. -Relations Internationales.	10 10
Psychologie	-Clinique Sociale -industrielle. -Sciences de l'Education -Orthophonie.	07 07 07 07
Sciences de l'Information et de la communication.		20
Langue et Littérature Arabes.		20
Interprétariat et Traduc- tion.	-Arabe/Français. -Arabe/Anglais.	06 06
Théorie et Méthodologie de l'Education Physique (I.E.P.S.).		10

Bibliothéconomie.	- Recherche Documentaire.	10
Langue et Littérature Françaises		15
Langue et Littérature Anglaises		15
Langue et Littérature Espagnoles		05
Langue et Littérature Allemandes		05
Langue et Littérature Russes		05
Philosophie.		15.
UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE HOUARI BOUMEDIENE.		
MAGISTER	OPTION	POSTES-OUVERTS
Chimie.	-Chimie des Matériaux	10
	-Chimie Physique	12
	-Chimie Organique Appliquée	08
	-Physico-Chimie Quantique et Théorique.	06
	-Chimie Macro-Moléculaire.	10
Mathématique.	-Analyse et équations aux dérivées partielles.	06
	-Recherche Opérationnelle.	06
	-Analyse Complexe.	07
	Probabilités et Statistiques: -Files d'Attente. -Robustesse.	08
Physique.	-Physique Théorique.	03
	-Physique des Matériaux.	03
	-Electronique des Systèmes.	03
	-Energétique et Mécanique des Fluides.	04
	-Electronique Quantique -Sciences Nucléaires.	03 06
Technologie.	-Electronique: -Acquisition et traitement de l'Information.	02
	-Télécommunication	03
	Génie Mécanique: -Construction.	05
	- Maintenance et Isolation. Vibro-acoustique	

Technologie.	-Génie Civil: -Construction.	09
Géologie.	-Pétrologie-Structurologie. -Hydrogéologie. -Géologie des Bassins Sédimentaires. -Géologie Marine.	08 08 10 04
Informatique.		10

UNIVERSITE D'ORAN

MAGISTER	OPTION	POSTES-OUVERTS
Technologie du Logiciel.		09
Chimie.	-Chimie des Matériaux. -Synthèse Organique Appliquée.	06 04
Mathématiques.	-Théorie du Contrôle et Op- timisation. -Géométrie et Equations Dif- férentielles.	05 04
Physique.	-Physique du Solide. -Physique Théorique. -Micro-Opto-Électronique.	06 06 06
Biologie.	-Cytaphysiologie Végétaux. -Biologie Moléculaire et Génétique.	03 03
Droit.	-Droit Privé. -Droit Public.	12 12
Langue et Littérature Arabes.		10
Anglais.	-Linguistique Appliquée.	23
Allemand.		10
Français		15
Espagnol.		15
Psychologie.		10
Géographie.	-Aménagement de l'Espace.	09.

Technologie.	-Electronique.	12
Technologie du Logiciel		08
Technologie.	-Mécanique: -Machines thermiques. -Fabrications Mécanique -Structure Mécanique.	05 06 04
	UNIVERSITE DE CONSTANTINE.	
Psychologie.	-Psycho-patho-infanto-juvénile. -Psycho-pédagogie.	10 10
Sciences Juridiques.	-Droit et Développement.	25
Sciences Economiques.	-Théorie du Développement. -Techniques Economiques Quanti- tives. -Planification. -Gestion. -Finance.	15 20 20 20
Sociologie.	-Sociologie du développement.	15
Langue et Littérature Françaises	-Linguistique et Didactique.	10
Langue et Littérature Anglaises	-Didactique.	10
Biologie.	-Microbiologie Appliqués. -Biochimie:Biochimie Appliquée.	15 10
Physique.	-Physique Energétique: -Conversion Photovoltaïque. -Conversion Photothermique.	09
	-Cristallographie: -Physique - Chimie.	10
	-Physique des Matériaux -Physique Théorique.	06 05.
Mathématiques.	-Equations différentielles. -Analyse Fonctionnelle. -Analyse Numérique.	10 10 10
Informatique.	-Système.	10
Chimie	-Chimie Organique:Chimie des Substances Naturelles.	10
Architecture.		10

Technologie.	-Génie Civil:Construction	10
	-Génie Climatique.	05
	-Electronique:	
	-Contrôle et Traitement du Signal.	08
	- Composants Electroniques	08.

UNIVERSITE EMIR ABDELKADER DE
CONSTANTINE

Sciences Islamiques.		46
----------------------	--	----

UNIVERSITE DE ANNABA

Informatique.		10
Technologie.	-Electrotechnique:	
	-Commandes Electriques.	03
	-Réseaux Electriques	03
	-Electrotechnique Théorique.	03
	-Electroniques:	
	-Automatique Industrielle.	04
	-Traitement du Signal.	04
	-Mines:	
	-Exploitation des Mines;	03
Sciences Economiques.	-Monnaie et Financement.	10
Langue et Littérature Arabes.	-Littérature.	08
Physique	-Physique des Matériaux.	05
Biologie.	-Artiropologie.	08

INES SCIENCES ISLAMIQUES D'ALGER.

Sciences Islamiques.	-Chariâa	10
	-Oussoul Eddine.	10

INES SCIENCES ADMINISTRATIVES DE
SIDI-BEL-ABBES.

Sciences Administratives	-Droit Administratif.	09
--------------------------	-----------------------	----

INES INFORMATIQUE DE SIDI-BEL-ABBES.

Chimie Physique Appliquée.		08
----------------------------	--	----

INES AGRONOMIE DE BATNA.

Sciences Agronomiques	-Aménagement de Mise en Valeur -Forêt. -Pédologie	10
	-Phytotechnie:Agrotechnis.	05

INES MECANIQUE DE BATNA.

Mathématiques Appliquées	-Analyse Numérique.	10
--------------------------	---------------------	----

INES BIOLOGIE DE SETIF.

Biologie.	-Phytopathologie.	05
	-Biologie.	05
	-Ecologie Forestière.	05

INES SCIENCES ECONOMIQUES DE SETIF.

Gestion des Organisations.		12
----------------------------	--	----

INES CHIMIE INDUSTRIELLE DE SETIF.

Chimie Industrielle	-Electrochimie des Matériaux. -Génie des Polymères.	06 06
---------------------	--	----------

INES SCIENCES ADMINISTRATIVES
de TIZI-OUZOU.

Sciences Administratives.	-Droit du Développement National	20
---------------------------	----------------------------------	----

INES SCIENCES ECONOMIQUES DE
TIZI-OUZOU

Développement, Planification et Gestion de l'Aménagement du Territoire.		08
---	--	----

INES LANGUE ET LITTERATURE ARABE
DE TIZI-OUZOU.

Langue et Littérature Arabes.		10
-------------------------------	--	----

INES ELECTROTECHNIQUE DE TIZI-OUZOU.

Technologie.	-Electrotechnique: -Machines Tournantes. --Automatique Industrielle.	05 06
--------------	--	----------

INES GENIE CIVIL DE TIZI-OUZOU.

Physico-Chimie des Matériaux.		05
-------------------------------	--	----

INES GENIE CIVIL DE CHLEF.

Technologie.	-Génie Civil:Constructions.	10
--------------	-----------------------------	----

INES AGRONOMIE DE BLIDA.

Sciences Agronomiques.	-Protection des Végétaux:Phytopathologie. -Production Animale. -Phytotechnie:Production Végétale.	10 08 09
------------------------	---	----------------

INES MECANIQUE DE BLIDA.

Technologie.	-Génie Mécanique: - Construction Mécanique.	10
--------------	--	----

INES ELECTRONIQUE DE BLIDA.

Technologie.	-Electronique:Communication et contrôle.	10
--------------	--	----

INES CHIMIE INDUSTRIELLE DE BLIDA.

Chimie Industrielle.	-Récupération Assistée du pétrole par voie chimique. -Chimie Pharmacautique.	03 03
----------------------	---	----------

INES CULTURE POPULAIRE DE TLEMCEN.

Culture Populaire.	-Littérature Populaire -Arts et Traditions Populaires.	10
--------------------	---	----

INES SCIENCES ECONOMIQUES DE TLEMCEN

Sciences Economiques.	-Gestion.	06
-----------------------	-----------	----

INES BIOLOGIE DE TLEMCEN.

Biologie	-Ecologie Végétale. -Ecologie Animale.	05
----------	---	----

INES D'HYDRAULIQUE DE TLEMCEN.

Mathématiques.	-Analyse Fonctionnelle.	05
Physique .	-Physique Energétique.	04
Physique Electronique.		04

ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE(E.N.P.)

Technologie.	-Electrotechnique. - Machines Electrique.	06
	-Electronique -Télécommunications --Acquisition et traitement de l'information.	06
	-Génie Chimique . -Génie Chimique . - Pétrochimie à Catalys.	10
	-Génie Civil: -construction -Mécanique des Sols et interaction sols-structures. -Matériaux.	09
	-Génie Mécanique: -Construction Mécanique. -Energétique.	08
	Hydraulique.	05
	-Génie Minier.	04
	-Métallurgie.	06
	-Génie de l'Environnement	04
	-Génie Industriel.	06

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE (E.S.C.);

Sciences de Gestion	-Finances -Marketing.	20 180
---------------------	--------------------------	-----------

ECOLE NORMALE SUPERIEURE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE D'ORAN (E.N.S.E.T.)

Technologie.	-Génie Electrique:Commandes Numériques.	08
--------------	--	----

ECOLE NORMALE SUPERIEUR DE KOUBA.

Physique	-Electronique. -Physique Théorique.	06 06
Didactique des Sciences	-Chimie. -Physique. -Mathématiques.	10 06
Chimie Organique Ap- pliquée.		04
Mathématiques.	-Analyse Fonctionnelle:Equations aux dérivés partielles linéaires et non linéaires.	08
Biologie Végétale.		08

I.S.M.A.L.

Océanologie.		08
--------------	--	----

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE(I.N.A).

Sciences Agronomiques.	-Phytotechnie. -Economie Rurale. -Aménagement de Mise en valeur. -Production Animale. -Sciences Alimentaires. -Agronomie Saharienne.	15 05 15 05 05 10
------------------------	--	----------------------------------

INSTITUT NATIONAL D'ELECTRICITE et
D'ELECTRONIQUE (INELEC).

Electronique Appliquée.		08
-------------------------	--	----

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION EN INFORMATIQUE
(IN.1).

Informatique.	-Systèmes Informatiques.	12
	-Systèmes d'information.	12

INSTITUT DE TELECOMMUNICATION D'ORAN

Télécommunications.	-Traitement Numérique de L'information.	18
---------------------	---	----

Arrêté du 19 Juillet 1987 portant
ouverture de diplôme de Post-Graduation
spécialisée et fixant le nombre de postes
ouverts pour l'année 1987/1988.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-le décret n°84-122 du 19 Mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu-le décret n°87-70 du 17 Mars 1987, portant organisation de la Post-Graduation.

ARRETE.

Article 01/:-Les Diplômes de Post-Graduation spécialisée ouverts pour l'année universitaires 1987/1988 ainsi que le nombre de postes ouverts pour chaque diplôme de post-graduation spécialisée sont fixés conformément à l'annexe du présent Arrêté.

Article 02/:- le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique, les Recteurs d'Universités, les Directeurs des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur et les Directeurs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 19 Juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

UNIVERSITE DE ANNABA

Sociologie du Travail.	15
------------------------	----

INES SCIENCES ADMINISTRATIVES DE SIDI-BEL-ABDES.

Administration des Entreprises.	30
---------------------------------	----

INES SCIENCES ECONOMIQUES DE TIZI-OUZOU.

Aménagement du Territoire et Gestion Locale.	15
---	----

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE (E.S.C.).

Banque.	25
---------	----

INSTITUT SUPERIEUR DE GESTION ET DE PLANIFICATION
(I.S.PG).

Gestion des Entreprises. Publiques.	45
--	----

ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE.(E.N.P.).

Génie Informatique.	-Conception et fabrication assistée par Ordinateur (C.A.O et F.A.O).	10
---------------------	---	----

I.N.F.O.R.B.A.

Technologie .	-Structure béton.	20
---------------	-------------------	----

Arrêté du 18 Août 1987 portant
consistance du centre des oeuvres
sociales universitaires d'El-Khroub

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°86-314 du 23 Décembre 1986 portant attribution, organisation et fonctionnement des établissements et structures chargés des oeuvres sociales universitaires,

-Vu le décret n°86-325 du 23 Décembre 1986 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires d'El-Khroub (Constantine).

-Vu l'arrêté du 23 Février 1987 portant consistance du COSU d'El Khroub.

ARRETE

Article 1/- Le présent arrêté a pour objet de fixer la consistance du centre des oeuvres sociales universitaires d'El-Khroub.

Article 2/- Le centre des oeuvres sociales universitaires d'El-Khroub est composé de :

- La résidence universitaire ZOUAGHI Slimane
- La résidence universitaire d'El-Khroub.
- La résidence universitaire Ain Smara.
- le restaurant des enseignants situé au niveau de l'institut des sciences de la terre.

Article 33 /- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté du 23 Février 1987.

Fait à Alger, le 1er août 1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A. BREHIL.

Arrêté du 1er août 1987 portant consistance
du centre des oeuvres sociales universitaires
de Constantine-Centre.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°86-314 du 23 Décembre 1986 portant attributions, organisation et fonctionnement des établissements et structures chargés des oeuvres sociales universitaires,
- Vu le décret n°86-326 du 23 Décembre 1986 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Constantine-Centre en Centre des Oeuvres Sociales universitaires de Constantine -Centre.
- Vu l'arrêté du 23 Février 1987 portant consistance du COSU de Constantine-Centre.

ARRETE

Article 1 /- Le présent arrêté a pour objet de fixer la consistance du centre des oeuvres sociales universitaires de Constantine-Centre.

Article 2 /- Le Centre des Oeuvres Sociales Universitaires de Constantine-Centre est composé de:

- La résidence universitaire NAHAS Nabil
- La résidence universitaire de la Casbah
- La résidence universitaire du 8 Novembre 1971.
- Le centre d'accueil des enseignants situé au Centre-Ville
- Le restaurant universitaire situé au niveau de l'institut de Génie-Civil.

Article 3 /- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté du 23 Février 1987.

Fait à Alger, le 1er août 1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A. BREHIL.

Arrêté du 1er Août 1987 portant consistance
du centre des oeuvres sociales universitaires
de Ain-El-Bey.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°86-314 du 23 Décembre 1986 portant attributions, organisation et fonctionnement des établissements et structures chargés des oeuvres sociales universitaires,

-Vu le décret n°86-324 du 23 Décembre 1986 portant création du centre des oeuvres sociales universitaires de Ain -El-Bey (Constantine).

-Vu l'arrêté du 23 Février 1987 portant consistance du COSU de Ain El-Bey. (Constantine).

ARRETE

Article 1/:-Le présent arrêté a pour objet de fixer la consistance du centre des oeuvres sociales universitaires de Ain-El-Bey (Constantine).

Article 2/:- Le Centre des Oeuvres Sociales Universitaires de Ain-El-Bey est composé de :

-La résidence universitaire Mohamed MENTOURI

--Le restaurant autonome du 19 Mai 1956

-La résidence universitaire K.T.U. (en cours de réalisation).

Article 3/:-Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté du 23 Février 1987.

Fait à Alger, le 1er Août 1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A. BRECHI.

Par arrêté du 1er Août 1987, Mr DJERAD Abdelaziz est nommé en qualité de directeur de l'institut des sciences politiques et des relations internationales à l'université d'Alger.

Par arrêté du 1er Août 1987, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut des sciences politiques et des relations internationales à l'université d'Alger, exercées par Mr MEZRAG Mokhtar.

Par arrêté du 1er Août 1987, il est mis fin aux fonctions de président de conseil scientifique de l'Ecole Supérieure du Commerce exercées par Mr ESSAID Taib.

Arrêté du 02/08/1987 portant
création de la Cité Universitaire
"BOUKHALFA".

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°85-124 du 21 Mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°86-314 du 23 Décembre 1986 portant attributions, organisation et fonctionnement des établissements et structures chargés des oeuvres sociales universitaires,
- Vu le décret n°86-330 du 23 Décembre 1986 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Tizi-Ouzou en centre des oeuvres sociales universitaires,
- Vu l'arrêté du 23 Février 1987 portant consistance du Centre des oeuvres sociales universitaires de Tizi-Ouzou.

ARRETE

- Article 1/- Il est crée une cité universitaire (hébergement et restauration) dénommée "Cité universitaire BOUKHALFA".
- Article 2/- La cité universitaire "BOUKHALFA" est rattachée directement au centre des oeuvres sociales universitaires (C.O.U.S) de Tizi-Ouzou.
- Article 3/- Messieurs, le Directeur des Activités Sociales et Culturelles, le Directeur des Infrastructures et des Equipements, le Directeur des Personnels et le Directeur du C.O.U.S. de Tizi-Ouzou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 02/08/1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Arrêté du 3 Août 1987 fixant les
modalités de l'organisation de l'éva-
luation et de la progression dans les
études universitaires;

le Ministre de l'Enseignement Supérieur

- Vu la loi n°84-05 du 07 Janvier 1984 relative à la planification des effectifs du système éducatif notamment ses articles 26 et 36,
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

ARRETE.

- Article 1/- les modalités de l'organisation de l'évaluation et de la progression pédagogique dans les études universitaires sont fixées comme suit:
- Article 2/- Les enseignements composant les programmes des études en vue de l'obtention des diplômes universitaires sont organisés en matières annuelles et / ou semestrielles, dispensés en années ou en semestres d'études. Elles sont dotées de coefficients.

Article 3/:-L'inscription ainsi que la réinscription des étudiants ne peuvent être prises que pour une seule année ou un seul semestre d'étude.
de l'évaluation pédagogique:

Article 4/:-L'évaluation continue des aptitudes et des connaissances de l'étudiant en vue du passage à l'année ou au semestre supérieurs s'effectue selon les formes et modalités définies ci-après.

Article 5/:-L'évaluation continue des aptitudes et des connaissances peut s'effectuer par :

- des épreuves écrites de moyenne durée (une à deux heures) 1
- des projets courts (moyenne des notes) 2
- des projets longs 2
- des évaluations en travaux pratiques(moyenne des notes) 1
- des évaluation en travaux dirigés, sorties sur terrain, séminaire ou tout autre forme de participation (moyenne des notes) 1
- des mémoires, rapports ou projet de stages pratiques ou de fin d'études universitaires évalués séparément.

Article 6/:-L'évaluation continue des aptitudes et des connaissances comporte sous réserve de dispositions particulières à certaines disciplines au minimum.

- (Trois-(03) épreuves de moyenne durée pour les matières annuelles
- Deux (02) épreuves de moyenne durée pour les matières semestrielles.
- Une (01) épreuves de moyenne durée pour les matières d'une durée inférieure à un semestre.

Article 7/:-A l'issue des épreuves de l'évaluation continue, il est organisé des délibérations par matière ainsi que par année ou semestre d'études.

Article 8/:- La moyenne de la matière est obtenue à partir de l'évaluation de l'ensemble des épreuves écrites, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. La moyenne générale compensée est obtenue à partir des moyennes par matières affectées de leurs coefficients.

de la Progression Pédagogique:

Article 9/:-La progression pédagogique des étudiants durant les études universitaires s'effectue selon le cas d'année en année, d'année en semestre ou de semestre en semestre.

Article 10/:-L'admission à l'année ou au semestre supérieur est prononcée lorsque l'étudiant obtient:

- Une moyenne générale compensée égale ou supérieure 10/20
- et une moyenne au moins égale à 5/20 par chaque des matières. Des dispositions particulières à certaines disciplines seront précisées ultérieurement par circulaires;

Article 11/:-L'étudiant non admis à l'issue des délibérations et ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 7/20, peut se présenter à une deuxième session d'examen organisée en Septembre lorsque la progression est annuelle et au début de chaque semestre d'études lorsque la progression est semestrielle.

Lors de cette session, l'étudiant se présente à l'ensemble des épreuves portant sur les matières où il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

Article 12/:-A l'issue de la session de rattrapage, la moyenne générale est calculée à partir des notes obtenues au contrôle continu des connaissances pour les modules acquis en session de Juin et des notes obtenues en rattrapages à la session de Septembre.

Article 13/:-L'admission à l'année ou au semestre supérieur est prononcée dans les mêmes conditions prévues à l'article 10 ci-dessus.

Article 14/:-Les étudiants non admis à l'issue de la seconde session d'examen peuvent être autorisés à doubler. Dans ce cas, ils conservent le bénéfice des matières éventuellement acquises. Les modalités et conditions de redoublement durant les études universitaires seront précisées ultérieurement.

Article 15/:-Le classement des étudiants en vue du choix d'une option, d'une filière de spécialisation, ou d'une post-graduation est établi en tenant compte des résultats obtenus et des dates de réussite aux différentes années ou semestre d'études

Article 16/:-Le présent arrêté est applicable à partir de la rentrée universitaire 1987/1988.

Article 17/:-Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 Septembre 1984 portant sur le même objet.

Article 18/:-Le Directeur des Enseignements, les Recteurs d'Universités ainsi que les directeurs des établissements d'enseignement Supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 3 Août 1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BREHIC.

Par arrêté du 8 Août 1987, Mr CHERIF Mustapha est nommé en qualité de directeur de l'institut de promotion sociale du travail à l'université d'Alger

par arrêté du 8 Août 1987, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut de promotion sociale du travail à l'université d'Alger, exercées par Mr MILOUDI Boubakeur.

Par arrêté du 9 Août 1987, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université d'Oran, exercées par Mr SAMACHE Ibrahim.

Par arrêté du 9 Août 1987, Mr BENGUESMIA CHADLI Nacer est nommé secrétaire général de l'université d'Oran.

Par arrêté du 9 Août 1987, Mr BENGUITRAN Rabah est nommé sous-directeur chargé de l'administration générale à l'INES d'Architecture de Blida.

Par arrêté du 9 Août 1987, Mr BENSAAADI est nommé Sous-Directeur chargé de l'administration générale à l'INES de Génie Civil de Tiaret.

Par arrêté du 9 Août 1987, Mr CHEGHALFI Abdellah est nommé Sous-Directeur chargé de l'administration générale à l'INES Chimie Industrielle de Mostaganem.

Arrêté du 25 Août 1987 fixant la liste
et le contenu des enseignements de la
filière de Technicien Supérieur en
Hydrogéologie.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°83-264 du 16 Avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux techniciens supérieurs.

-Vu le décret n°41-234 du 25 Août 1971 portant organisation du régime des études en vue du diplôme de Technicien Supérieur.

ARRETE

Article 1/:-Il est créé la filière de Technicien Supérieur en Hydrogéologie.

Article 2/:-La durée des études est fixée à (5) cinq semestres.

Article 3/:-La liste et le contenu des enseignements de la filière sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4/:-Le Directeur des Enseignements et les Chefs d'établissements d'enseignement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5/:-Le présent arrêté sera publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'enseignement supérieur et entrera en application en Septembre 1987.

Fait à Alger, le 25 Août 1987.

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A. BRERHI.

La liste et le contenu des enseignements de la filière de Technicien Supérieur en Hydrogéologie sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

ANNEE	MATIERES ANNUELLES	V.H.G	COEFFICIENT
1er Année	-Physique Chimie.	140 H	2
	- Mathématiques Statistiques.	140 H	2
	-descriptives et Informatique.		
	-Géophysique.	120 H	2
	-Dessin et Topographie.	60 H	2
	-Géologie fondamentale.	290 H	3
	-Anglais.	30 H	1
	-Formation politique idéologique et religieuse.	45 H	1
	-Stage de terrain.	90 H	3
2ème Année	-Géologie appliquée et diagraphies	100 H	3
	-Hydrologie.	150 H	3
	-Climatologie.	200 H	2
	-Statistiques appliquées.	60 H	2
	- Stage de terrain (2 fois 15 jours).	180 H	3
	-Formation politique, idéologique et religieuse.	45 H	1
SEMESTRE 5	-Adduction d'eau	30 H	2
	-Physico chimie des eaux	60 H	2
	-Technologie de l'épuration.	30 H	2
	-Sécurité.	30 H	1
	-Stage en Entreprise.	2 Mois	4

Arrêté du 31/08/1987 fixant les programmes annuels des trois dernières années de la branche d'ingénieur en Aéronautique.

Option: STRUCTURE-PROPULSION-AVIONIQUE.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°714219 du 25 Août 1971 modifié par le décret n°77-97 du 20 Juin 1977 portant organisation des études en vue du diplôme d'ingénieur.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu l'arrêté du 24 Septembre 1984 fixant les programmes des études des deux premières années du Tronc commun de Technologie.

ARRETE

Article 1/- Les Programmes annuels des trois dernières années d'études de la branche d'ingénieur en Aéronautique options structure, propulsion et avionique, sont fixés conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 12/- Le Directeur des Enseignements et les Chefs des Etablissements d'enseignement supérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 31/08/1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

ANNEXE (1)

Les programmes des études de la filière ingénieur en Aéronautique .

Option: Structure; . sont fixés comme suit:

ANNEE	MATIERES	Coef	Volume Horaire Annuel			
			cours	T.D	T.P	Total
III	-Mathématiques	5	60	45		105
	-Mécanique générale	3	45	45		90
	- Mécanique des Fluides	5	90	60	15	165
	- Métallurgie	3	60		15	75
	- Thermodynamique	4	60	30	15	105
	- Electrotechnique	5	90	60	15	165
	- Electronique	4	30	15	15	60
	- Informatique	3	30		30	60
	- Automatique Linéaire	3	30	15	15	60
	- Technique des Avions	3		60		60
	- Technologie-constructions mécaniques	3	30		51	81
	- Formation générale	2	60			60
	TOTAL EN HEURES		585	270	171	1026
IV	- Mécanique des milieux continus	5	45	30		75
	- Mécanique des fluides approfondie	5	60	60	15	125
	- Transferts thermiques	4	45	45	15	105
	- Résistance des matériaux	5	30	20		50
	- Technologie-constructions mécaniques	3	30		51	81
	- Calcul des structures aéronautique	6	120	90	18	228
	- Matériaux aéronautique	3	30		09	39
	- Informatique appliquée	3	30		30	60
	- Technique mathématiques et méthodologie pour ingénieur	3	20	10		30
	- Fabrication des avions	3	30		15	45
	- Sureté de fonctionnement des systèmes	3	20	10		30

IV suite	- Aérodynamique	5	60			105
	- Mécanique du Vol	5	30	15		45
	- Formation générale	2	60			60
	TOTAL EN HEURES		610	310	1160	1088

ANNEXE (2)

Les programmes des études de la filière ingénieur en Aéronautique

Option: Structure. sont fixés comme suit:

V	- Théorie sur les structures	6	90	45		135
	- Structures des lanceurs	5	30	15		45
	- Technique des avions	5	90	45	15	150
	- Fiabilité maintenance sécurité	4	30			30
	- Formation de fin d'études	2	30			30
	TOTAL EN HEURES		270	120	15	405

ANNEXE (3)

Les programmes des études de la filière ingénieur en Aéronautique

Option: Propulsion. sont fixés comme suit:

III	- Mathématiques	5	60	45		105
	- Mécanique générale	3	45	45		90
	- Mécanique des Fluides	5	90	60	15	165
	- Métallurgie	3	60		15	75
	- Thermodynamique	4	60	30	15	105
	- Electrotechnique	5	90	60	15	165
	- Electronique	4	30	30	15	60
	- Informatique	3	30		30	60
	- Automatique Linéaire	3	30	15	15	60
	- Technique des avions	3		60		60
	- Technologie -constructions mécanique	3	30		51	81
	- Formation générale	2	60			60
	TOTAL EN HEURES		585	270	171	1026

IV	- Mécanique des milieux continus	5	45	30		75
	- Mécanique des fluides approfondie	5	60	60	15	135
	- Transfert thermiques	4	45	45	15	105
	- Résistance des matériaux	5	30	20		50
	- Technologie-constructions mécaniques.	3	30		51	81
	- Energetique générale	4	60	30	15	105
	- Matériaux aéronautique	3	30		09	39
	- Réacteurs-Fusées- stationnaires	5	90	30	15	135
	- Informatique appliquée	3	30		30	60
	- Techniques mathématiques et méthodologie pour l'ingénieur	3	20	10	15	30
	- Fabrication des avions	3	30		15	45
	- Sécurité de fonctionnement des systèmes.	3	20	10		30
	- Aérodynamique	5	60	60	15	135
	- Mécanique du vol	5	30	15		45
	- Formation générale	2	60			60
	TOTAL EN HEURS		640	280	180	1100

ANNEXE (3)

Les programmes des études de la filière ingénieur en Aéronautique

Option: Propulsion sont fixés comme suit:

V	- Aérodynamique interne	5	45	30	09	84
	- Aérothermodynamique des turbomachines.	5	90	30	09	129
	- Dimensionnement des turbomachines	4	45	15		60
	- Régulation des turbomachines	4	30	15		45
	- Acoustique	3	15			15
	- Fiabilité maintenance sécurité	4	30	15		45
	- Formation générale	2	30			30
	- Projet de fin d'étude					
	TOTAL EN HEURES		285	105	18	408

ANNEXE (5)

Les programmes des études de la filière ingénieur en Aéronautique

Option: Avionique sont fixés comme suit:

- Mathématiques	5	60	45		105
- Mécanique générale	3	45	45		90
- Mécanique des fluides	5	90	60	15	165
- Métallurgie	3	60		15	75
- Thermodynamique	4	60	30	15	105
- Electrotechnique	5	90	60	15	165
- Electronique	4	30	15	15	60
- Informatique	3	30		30	60
- Automatique linéaire	3	30		15	60
- Technique des avions	3		60		60
- Technologie-constructions mécaniques	3	30		51	81
- Formation générale	2	60			60
TOTAL EN HEURES		585	270	171	1026
- Electrotechnique générale	5	90	60	15	165
- Génie électronique	4	45	30	09	84
- Traitement du signal	4	30	15	09	54
- Automatique	5	90	30	21	141
- Théorie de la commu- nication	4	45	15		60
- Transfert thermiques	4	45	45	15	105
- Informatique appliquée	3	30		30	60
- Techniques mathématiques et méthodologie pour ingénieur	3	20	10		30
- Surêté du fonctionnement des systèmes	3	20	10		30
- Aérodynamique	5	60	30	15	105
- Mécanique du vol	5	30	15		45
- Mécanique des fluides approfondie	5	60	60	15	135
- Formation générale	2	60			60
TOTAL EN HEURES		625	320	129	1074

ANNEXE (5)

Les programmes des études de la filière ingénieur en Aéronautique

Option: Avionique sont fixés comme suit:

-Automatique	6	90	30	09	129
- Radars hyperfréquences	6	90	30	15	135
- Guidage des avions et missiles.	5	60	15	06	81
- Guidage et localisation par inertie	4	20	10		30
- Instruments de bord et radionavigation	4	30	15		45
- Fiabilité maintenance sécurité.	4	30	15		45

	-Formation générale	2	30			30
	-Projet de fin d'études.					
	TOTAL EN HEURES		350	115	30	495

CIRCULAIRES

Circulaire n°13 du 9juillet 1987

Messieurs les Recteurs et Chefs d'établissements
d'Enseignement Supérieur.

OBJET/:Prise en charge des nouveaux bacheliers.

1-Conformément aux recommandations de la conférence nationale des recteurs et chefs d'établissements,notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil des nouveaux inscrits par établissements,vous trouverez en annexe les prévisions d'accueil de la formation supérieur (M.E.S)et hors M.E.S)pour l'année 1987-1988.

-En annexe n°1:les prévisions d'accueil des établissements M.E.S.
-En annexe n°2:les prévisions d'accueil hors M.E.S. par secteur formateur.

2-Les quotas globaux fixés par établissement constituent des objectifs à atteindre avec des marges de variation de l'ordre de plus ou moins 5%.

3- Dans le cas où la demande globale d'inscription de bacheliers s'avère inférieure au quota fixé pour un établissement donné il convient de compléter les inscriptions jusqu' à concurrence. du quota sur la base d'un classement des candidats en fonction des notes obtenues à l'examen du baccalauréat.

4-Concernant le niveau 5 (Techniciens supérieurs),la priorité de l'inscription à ce niveau de formation au sein des établissements M.E.S,est donnée aux bacheliers,l'inscription d'élèves de 3è A.S par voie de concours,ne doit se faire éventuellement qu'en appoint aux quotas fixés par établissements.

Fait à Alger,le 9 Juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

ANNEXE N°1 Prévision capacités d'accueil de nouveaux inscrits par établissement et par niveau de formation (Secteur M.E.S).

ETABLISSEMENTS	Previsions N.6	nouveaux 87/88. N.5	inscrits Total
-Université d'Alger.		250	3950
-U.S.T.H.B.	3700	350	3550
-E.N.P	2200		550
-I.N.A.	350	-	250
-E.N.V	250	-	250
-E.P.A.U.	150	-	250
	250	-	

-I.N.I	250	-	250
-E.N.S KOUBA.	500	-	500
-INES Tizi-Ouzou.	2500	250	2700
-INES Blida.	750	250	1000
-INES Chlef.	500	150	650
-I.S.M.L.	-	50	50
-Université Constantine.	2500	300	2800
-Université Sciences Islamiques. Emir Abdelkader.	250	-	250
-Université Annaba.	1000	200	1200
-INES Batna.	1500	500	2000
-INES de Sétif.	2000	500	2500
-INES Béjaia.	500	150	650
-INES Oum Em-Bouaghi.	700	-	1000
-INES Biskra.	1000	-	500
-INES M'Sila.	350	150	500
-INES Tebessa.	400	100	500
-Université d'Oran-Es-Senia	2500	250	2750
-U.S.T.O.	1500	250	1750
-E.N.S.E.T Oran.	450	-	450
-I.T.O	-	250	250
-INES Tlemcen.	1000	50	1050
-INES Sidi Bel Abbès.	900	100	1000
-INES Mostaganem	1300	-	1300
-INES Tiaret	400	100	500
-INES SC. Commerciales Alger.	250	-	250
-INES Sciences Médicales Alger	1200	-	1200
-INES SC. Médicales Constantine	1000	-	1000
-INES SC. Médicales Annaba.	300	-	300
-INES Sc. Médicales Oran.	1000	-	1000
-INES Mascara.	150	-	150
-E.N.S Saida.	150	-	150
-INES Bechar.	350	-	350
-INES Adrar.	200	-	200
-E.N.S Jijel.	200	-	200
-INES Guelma.	250	100	350
-ENSET Laghouat.	300	-	300
-E.N.S. Ouargla.	200	-	200
-ENSET de Skikda.	250	-	250
TOTAL	36.200	4.300	40.500

ANNEXE N°2

Prévisions d'accueil de nouveaux bacheliers par secteur formateur Hors M.E.S.

Secteur Formateur (Ministère)	Prévisions accueil
-Premier Ministère	400
-Ministère Education Nationale.	4300
-Ministère Aménagement du Territoire Urbanisme.	250

-Ministère des Travaux Publics.	280
-Ministère des Transports.	250
-Ministère Energie et Industrie Chimiques et Pétrochimiques.	900
-Ministère des Industries Légères.	540
-Ministère de l'Industries Lourde.	200
-Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.	930
-Ministère de l'Hydraulique de l'Environnement et des Forêts.	280
-Ministère de la Planification.	250
-Ministère des Finances.	150
-Ministère du Commerce.	130
-Ministère de la Jeunesse et des Sports.	550
-Ministère de la Santé.	P.M.
-Ministère de la Défense Nationale.	P.M.
TOTAL	9410

Circulaire n°14 du 9juillet 1987 portant
planification des effectifs PES/PEST pour
la rentrée de Septembre 1987.

Messieurs les Recteurs d'Universités, les Directeurs
des E.N.S., des E.N.S.E.T., les Coordonnateurs des I.N.E.S

Conformément aux besoins exprimés par le Ministère de l'Edu-
cation Nationale, la présente circulaire définit les effectifs PES/PEST à
mettre en formation pour la rentrée de Septembre 1987, comme indiqué dans
les tableaux joints en annexe.

Il convient de préciser, que les quotas fixés en annexe, pour
les filières lettres et sciences humaines, concernent uniquement les ef-
fectifs PES à contractualiser. Il vous appartient de déterminer pour ces
filieres les effectifs non contractuels à inscrire, en fonction de vos capa-
cités d'accueil.

Compte-tenu de l'importance de cette opération, il vous est
demandé de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer à cette
formation PES/PEST les meilleures conditions pour la rentrée 1987/88

Fait à Alger, le 9 juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Annexe I :Prévision d'effectifs à inscrire pour les
les formations PES/PEST.

A/ Filières de sciences exactes et appliquées.

Filières établissements	Maths	Physique Chimie	Génie Electrique	Génie Civil	Génie Mécanique
-E.N.S KOUBA.	250	250			
-E.N.S Ouargla.	100	100	-	-	-
-E.N.S Oum-El Bouaghi.	250	250	-	-	-
-E.N.S Djijel	190	100			
-E.N.S Mostaganem	250	250	-	-	-
-E.N.S Saida.	75	75	-	-	-
-I.N.E.S/S. B A	30	30	-	-	-
-I.N.E.S Sétif	50	50	-	-	-
-I.N.E.S Batna.	30	30	60	-	-
-I.N.E.S .	30	30		60	-
-Tizi-Ouzou.			-		
-I.N.E.S Tlemcen.	30	30			
-E.N.S.E.T Oran.			150	150	150
-E.N.S.E.T Laghouat	-	-	100	80	120
-I.N.S.E.T Skikda.	-	-	200		
-Université Annaba	-	-	-	-	100
-Université Constan- tine.	-	-	-	100	-
TOTAL	1195	1195	510	390	370

Annexe II :Prévision d'effectifs à inscrire pour les
formations PES/PEST

B/:Filières lettres et sciences humaines.

Année 1987/1988

Filières établissements	Français	Anglais	Histoire géographie	EPS	Musique
-Université d'Alger	100	50	50	100	
-Université d'Oran	100	50	50		-
-Université de Cons- tantine.	120	50	50	100	-
-INES L.L.A Tlemcen.	40	-	-	-	-
-Université Annaba.	80	50	50	50	-
-ENS de Mostaganem				100	-
-ENS Kouba.	-	-	-		30
-INES Sétif.	60	60	-	-	-
-INES Bel-Abbes.		40	-	-	-
TOTAL	500	300	200	300	30

**Circulaire n°15 du 9 Juillet 1987
portant circonscriptions géographiques
pour les inscriptions 1987/1988.**

Les circonscriptions géographiques pour les nouvelles inscriptions dans les établissements de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 1987/1988 sont définies conformément à l'annexe ci-jointe.

Fait à Alger, le 9 Juillet 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI

<u>REGION CENTRE</u>	<u>Wilayate de recrutement</u>
<u>Etablissements</u>	
I-Université d'Alger-Centre: Sciences Economiques	Alger, Blida, Ghardaia, Djelfa, Illizi, Laghouat, Tipaza, Boumerdes, Tamanrasset.
Sciences Juridiques et Administratives.	Alger, Blida, Laghouat, Ghardaia, Tamanrasset, Djelfa, Illizi, Tipaza,
Langue et Littérature Arabes.	Alger, Blida, Laghouat, Ghardaia Djelfa, Tamanrasset, Illizi.
Sociologie, Psychologie et Sciences de l'Education, Philosophie, Histoire, Bibliothéconomie, Langues Etrangères, Sciences Islamiques.	Wilayate du Centre
Interprétariat, Traduction, Sciences de l'Information, Sciences Politiques, Archéologie.	Recrutement National.
Education Physique et Sportive	Wilayate du Centre et de l'EST
II-Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène.	Wilayate du Centre.
Sciences de la Nature (D.E.S - Ingéniorat.).	Alger, Boumerdes, Tamanrasset, Illizi, Ghardaia.
Tronc Commun Technologie	Recrutement National
III-I.N.E.S, Sciences Commerciales- Alger.	
Sciences Commerciales.	
IV-Ecole Nationale Polytechnique Ingéniorat	Recrutement national

V-Institut National d'Agronomie: Ingéniorat en Agronomie. VI-Ecole Normale Supérieure-Kouba Licence d'enseignement VII-INES de Tizi-ouzou. Sciences économiques. Sciences Juridiques et Administratives, Langue et Littérature Arabes. Tronc commun technologie VIII-I.N.E.S de Blida. Tronc Commun Technologie Agronomie (sciences de la Nature) Vétérinaire. IX-I.N.E.S de Chlef: Tronc commun technologie X-I.N.E.S de Béjaïa: Tronc commun de Technologie XI-ENSET-Laghouat: Formation P.E.T.	Recrutement national Recrutement national Tizi-Ouzou, Bouira, Chlef, Ain Defla- Médéa. Tizi-Ouzou, Chlef, Bouira, Ain Defla, Médéa, Bejaia. Tizi-Ouzou-Bouira. Blida-Tipaza-Médéa/ Wilayate du Centre. Chlefe, Ain Defla. Béjaia, Jijel. Laghouat, Ghardaia, Djelfa, M'Sila, Médéa, Tiaret, Biskra, Saida, Ouargla
TRONC COMMUN BIO-MEDICAL Recrutement par voie de concours sur titres et épreuves. ARCHITECTURE Recrutement par voie de concours sur titres et épreuves. INFORMATIQUE Recrutement par voie de concours sur titres et sur épreuves.	Points de formation de la région centre: INESSM Alger et Annexes -Blida, Tizi-Ouzou. Points de formation: EPAU, Blida, Tizi-Ouzou. Points de formation : INI-USTHB, Tizi-Ouzou.
<u>REGION OUEST</u> Etablissements I-Université Oran-Es-Senia: Sciences Economiques, Sciences Juridiques et Administratives.	Oran, Mostaganem, Mascara, Tiaret, Saida, Relizane, Tissemsilt.

Sciences Exactes (D.E.S)	Wilayate de l'ouest.
Sciences de la Nature (D.E.S Ingéniorat).	
Langue et Littérature Arabes, Sciences de la Terre, Sociologie, Psychologie, Sciences de l'Education, Histoire, Philosophie, Bibliothéconomie, Sciences Islamiques, Langues Etrangères.	Wilayate de l'Ouest: (pour les Sciences Islamiques, mais Béchar, Tindouf, Adrar, pour Langue et Littérature Arabes moins Wilayates couvertes par Tlemcen, pour Licence d'Enseignement en Français moins Wilaya de Tlemcen).
Dramaturgie/critique Littérature et Artistique	Recrutement national
II-U.S.T. Oran: Tronc commun Technologie (N°6)	Oran.
II-I.N.E.S Tlemcen: Tronc commun technologie.	Tlemcen, Ain Temouchent, Naama.
Licence d'enseignement en Français.	Tlemcen.
Sciences Economiques, Langue et Littérature Arabes,	Tlemcen, Béchar, Tindouf, Adrar, Naama, El-Bayadh, Ain Temouchent, Sidi-Bel-Abbès.
IV-I.N.E.S de Sidi-Bel-Abbès: tronc commun technologie	Sidi-Bel-Abbès, Tlemcen, Tindouf,
Sciences Juridiques et Administratives	Sidi-Bel-Abbès, Tlemcen, Tindouf, Naama, Béchar, Adrar, El-Bahadh, Ain-Temouchent.
V-I.N.E.S de Tiaret: Tronc commun Technologie	Tiaret, Saida, El-Bayadh, Tis-simsilt.
Vétérinaire	Wilayate de l'Ouest.
Agronomie (T.C. Sciences de la Nature).	Wilayate de l'Ouest (moins Oran et Mascara).
VI-I.N.E.S de Mostaganem: Tronc commun Technologie	Relizane, Mostaganem.

VII-E.N.S Mostaganem: Licence Enseignement Sciences Exactes Licence E.P.S VIII- Institut Télécommunication Oran. Télécommunications. IX-I.N.E.S de Béchar: Tronc commun technologie X-I.N.E.S de Adrat: Sciences Islamiques. XII-E.N.S Saida: Licence Sciences Exactes	Wilayate de l'Ouest (moins celles couverts par ENS Saida). Wilayate de l'Ouest. Recrutement national. Adrar, Béchar, Tindouf. Adrat, Béchar, Tindouf. Saida, Béchar, Adrar, Tindouf, Naama , El-Bayadh.
TRONC COMMUN BIO-MEDICAL Recrutement par voie de concours sur titres et épreuves ARCHITECTURE Recrutement par voie de concours sur titres et épreuves. INFORMATIQUE Recrutement par voie de concours sur titres et épreuves.	Points de formation de la région Ouest: INESSM Oran, et Annexes: Sidi-Bel-Abbès, Tlemcen. Points de formation de la région Ouest : U.S.T.O, Béchar. Points de formation de la région Ouest : U.S.T.O, Sidi-Bel Abbès.
REGION EST Etablissements I -Université de Constantine: Sciences Economiques Sciences Juridiques et Administratives Sciences de la Nature (D.E.S- Ing.) Tronc commun technologie Langue et Littérature, Arabes.	Wilayate de recrutement Constantine, Oum-El-Bouaghi, Mila. Constantine, Jijel, Bordj-Bou-Arre-ridj. Wilayate de l'Est, (moins celles couvertes par Annaba). Constantine, Mila. Constantine, Sétif, Mila, Jijel, Bordj Bou-Arre-ridj, Oum-El-Bouaghi, Skikda.

Langues Etrangères Sociologie, Psychologie, de l'Education, Histoire, Philosophie, Bibliothèque économie. Licence en sciences appliquées (Génie Civil). II Université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader. Sciences Islamiques; III-INES de Sétif: Sciences Economiques. Tronc commun technologie IV-INES de M'Sila: Tronc commun technologie V-INES de Batna; Sciences Economiques, Langue et Littérature Arabes. Sciences Juridiques et Administratives. Tronc commun technologie Agronomie (T.C Sciences de la Nature). VI- Université de Annaba. Sciences Economiques, Sociologie Sciences Juridiques, et Administratives, Langue et Littérature Arabes, Sciences Exactes (D.E.S). Langues Etrangères Licence d'enseignement en Sciences Appliquées (Mécanique).	Constantine, Oum-El-Bouaghi. Jijel, Khenchella, Mila, Sétif, Batna, M'Sila, Bordj Bou-Arreridj. Wilayate de l'Est: (pour Sociologie moins celles couvertes par Annaba). Wilayate de l'EST. Recrutement national Sétif, M'Sila, Bédjafa, Jijel, Skidka, Bordj Bou Arreridj. Sétif, Skikda. M'Sila, Bordj-Bou-Arreridj, Djelfa, Laghouat. Batna, Ouargla Biskra, Khenchella, El-Oued, Tebessa. Batna, Khenchella, Mila, Sétif, Biskra, Ouargla, El-Oued, Tebessa, M'Sila Oum-El-Bouaghi. Batna. Wilayate de l'Est. Annaba, Guelma, El Tarf, Souk- Ahras Tebessa. Wilayate de l'Est (moins celles couvertes par constantine). Wilayate de l'Est.
---	---

Tronc commun technologie Sciences de la Nature (D.E.S- Ing). VII-INES de Biskra; Tronc commun technologie VIII-INES de Tebessa; Mines- Géologie (T.C Sciences de la Nature). Tronc commun technologie IX-INES de Oum-El-Bouaghi: Tronc commun technologie X-E.N.S Oum El-Bouaghi: licence Enseignement Sciences Exactes. XI-INES de Guelma: Tronc commun technologie XII-E.N.S Jijel: Licence Enseignement Sciences Exactes. XIII- ENSET de Skikda: Licence d'enseignement en Scien- ces appliquées (électro- nique). XIV-E.N.S Ouargla: Licences Enseignement Sciences Exactes.	Annaba. Annaba, Guelma, El-Tarf, Ouargla, El- Oued, Souk - Ahras, Tebessa, Biskra, Oum-El- Bouaghi. Biskra, Ouargla, El-Oued. Recrutement national Tebessa, Souk Ahras. Oum-El-Bouaghi, Guelma, Khenchella. Wilayate de l'Est: (moins celles couvertes par Jijel en Sciences Exactes). Guelma, El-Tarf. Jijel, Mila, Béjaïa. Wilayate de l'EST Ouargla, El-Oued: Illizi, Biskra, Tamanrasset.
Tronc commun Bio-Médical. Recrutement par voie de concours sur titres et épreuves. Architecture Recrutement par voie de concours sur titres et épreuves. Informatique Recrutement par voie de concours sur titres et épreuves.	Points de formation de la région Est: INESSM Constantine et Annexes: Sétif, Batna, INESSM Annaba. Points de formation de la région Est: Université de Constantine, Université de Annaba. Points de formation de la région Est: Université de Constantine, Université de Annaba.

ANNEXE- REPARTITION DES WILAYATES PAR REGION

Wilayate de la Région Centre:

ALger, BLida, Tizi-Ouzou-Bouira, Béjaia, Médéa, Laghouat, Chlef, Djelfa, Ghardaïa, Tamanrasset, Boumerdès, Illizi, Tipaza, Ain-Defla, .

Wilayate de la Région EST:

Constantine, Annaba, Guelma, Tebessa, Skikda, Batna, Sétif, Jijel , M'Sila, Biskra, Ouargla, El-Tarf, Mila, Souk Ahras, El- Oued, Khenchella, Oum-EL Bouaghi, Bordj, Bou Arreridj.

Wilayate de la Région OUEST

Oran ,Tlemcen ,Sidi,-Bel-Abbès, Mostaganem, Tiaret, Saida, Béchar, Adrar El-Bayadh, Naama, Tindouf, Relizane, Ain Temouchent , Mascara, Tissemsilt.

Circulaire n°16 du 9/07/1987 portant
ouverture de filières et options pour l'année
universitaire 1987/1988.

LA liste des filières et options; dont l'ouverture est autorisée pour
l'année universitaire 1987/1988, est fixée comme suit:

Villes Universitaires	Institutions Concernées	Filières/Options autorisées	Observation
Tlemcen	I.N.E.S Hydraulique	Ingéniorat Hydraulique	Inscription en 3° année recrutement régional parmi les sortants de 2ème Année B.P.O
	I.N.E.S Biologie	Ingéniorat Foresterie	
		Ingéniorat Agronomie	
	ILLA	Licence Langue Française.	Recrutement régional parmi les sortants des 3° année et 4°an- nées D.E.S Biologie sous réserve Validation de programme avant Septembre 1987
Sidi-Bel- Abbès.		Ingéniorat Electronique	I.N.E.S. Electronique à créer.
	I.N.ES mécanique	Ingéniorat Aéronautique	Sous réserve pré- sentation et va- lisation du pro- gramme avant Septembre 1987

Blida	I.N.E.S Chimie Industrielle I.N.E.S Agronomie	T.S Chimie Industrielle. Ingéniorat Génie Rural. Ingéniorat Agromonie options: productions Végétales, protection de Végétaux, productions animales	
Tizi-Ouzou.	I.N.E.S Génie-Civil I.N.E.S Biologie	Ingéniorat Electronique. option contrôle. Ingéniorat Génie-Civil option: Aménagement Architecteure Ingéniorat en Foresterie Ingéniorat Agromonie	Recrutement régional à partir Sortants 2 ^o année B.P.O. Recrutement régional à partir Sortants 2 ^o 3 ^e année D.E. sous réserve validation de programme avant Septembre 1987.
Université Constantine	Institut des Sciences de la Institut des Sciences de la Terre.	Ingéniorat Génie-Mécanique Ingéniorat Géophysique. T.S petits élevages D.E.S Ecologie (L.N). D.E.S microbiologie (L.N) Licence d'enseignement en E.P.S	Institut de Mécanique à créer.

Sétif	INES Electronique	Ingéniorat Electronique	Decrêt de création de l'institut d'electronique à engager.
	INES Mécanique	Architecture	Régularisation-rattachement institut Génie-Civil Institut à créer.
	INES Biologie	T.S Génie-civil ingéniorat. Agronomie Options -Productions Végétaux. -Productions des Végétaux. Technologies Agro-Alimentaires -Licence d'enseignement E.P.S. Français.	Recrutement régional à partir sortants 2° année DES-BPO/BPC sous réserve de validation des programmes.
Mostaganem	E.N.S	-Licence d'Enseignement E.P.S	Régularisation.
Batna.	INES Mécanique	-Ingéniorat Electro-technique.	Régularisation
	INES Agronomie	-Ingéniorat Electro-Agronomie option Phytotechnique T.S Hydraulique.	-Sous réserve présentation et validation programme avant Septembre 1987.
Oran.	Institut mécanique Insitut Electronique .	T.S Mécanique T.S Electronique	
	Institut Electrotech. Institut Chimie Industrielle	T.S Electrotechnique. T.S Chimie Industrielle.	

Oran Es-Senia	Institut d'informatique. Institut de Langue et littérature Arabes.	Ingéniorat informatique option: système informatique. Licence en dramaturgie et critique littéraire théâtrale et cinématographie.	sous réserve validation des programmes avant Septembre 1987.
université de Annaba.	Institut de Langue et littérature Arabes.	Licence d'enseignement en L.L.A. Option animation Culturelle et scolaire. Option calligraphie.	sous réserve validation des programmes avant Septembre 1987. Sous réserve validation des programmes avant Septembre 1987.
Oum-El Bouaghi.		T.S Agronomie	
Béjaia	INES Chimie Industrielle INES Sciences de la Nature	T.S Chimie Industrielle. T.S Eco. Biologie	
Chlef.	INES Génie Civil INES Agronomie	Ingéniorat génie-Civil. T.S Génie-Rural.	
Mascara.	INES Agronomie	T.S Génie-Rural.	
Tebessa.	INES Mines INES Mines	Ingéniorat Génie Civil. Ingéniorat Mines.	
Biskra.	INES Electro-technique	Ingéniorat en Electrotechnique.	

Circulaire n°17 du 9/07/1987
portant modalités d'inscriptions
dans les établissements d'enseignement
supérieur des nouveaux
bacheliers pour l'année universitaire
1987/1988.

Article 1/- Les inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur sont ouvertes du 13 Juillet au 31 Juillet 1987.

Article 2/- Pour l'année universitaire 1987/1988 les conditions d'inscriptions des nouveaux bacheliers sont fixées conformément aux annexes de la présente circulaire.

Article 3/:-Les titulaires de baccalauréats antérieurs peuvent être admis à l'inscription dans les filières non soumises à concours après étude du dossier par les chefs d'établissements.

- Mr le Directeur des Enseignements.
- Mr le Directeur de la Planification et de l'Orientation Universitaires.
- MM. Les Chefs d'Etablissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente circulaire.

Fait à Alger, le 09/07/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Annexe 1

Conditions d'inscription dans les établissements d'enseignement Supérieur pour l'année universitaire 1987/1988.

Filière de Formation	Série du Bac	Conditions complémentaires
TC. de technologie Ingéniorat	Bac Mathématiques Bac Techniques Maths. Bac Sciences Bac Sciences Islamiques Bac Chimie Industrielle Bac Informatique. <u>Bac de Techniciens:</u> Electronique Électrotechnique Fabrication Mécanique Chimie Batiment et travaux publics.	Avec Moyenne compensée de 10/20/ entre les maths et Sc. Physique aux épreuves finales du bac 12/20 en Mathématiques au Bac.
Tronc commun Sc. Exactes (DES Ingéniorat).	Bac Mathématiques Bac Techniques Mathématiques . Bac Sciences Bac Sciences Islamiques Bac Chimie industrielle Bac informatique.	avec moyenne compensée 10/20 entre les mathématiques et les sciences physiques aux épreuves finales du Bac.

Tronc commun Sciences de la nature. DES Biologie et géographie. Ingéniorat géologie, Biologie, géographie. Ingéniorat agronomie.	Bac mathématiques Bac Sciences Bac sciences islamiques Bac Biochimie.	avec moyenne compensée 10/20 entre les sciences physique et naturelles aux épreuves finales du Bac.
Tronc commun Biomédical Médecine, Chirurgie Dentaire Pharmacie	Bac Mathématiques Bac Sciences Bac Sciences Islamiques Bac Biochimie	accès par voie de concours 1) conditions de participation au concours les titulaires de ces bacs de l'année en cours obtenu. - Soit avec la mention "assez bien" ou passable" au bac. soit la moyenne compensée 10/20. au bac entre les matières. + Sciences Naturelles et sciences Physique. + ou sciences naturelles et mathématiques.
	Bac biochimie	Moyenne compensée 10/20 entre + Sciences Physique et Biologie + ou Biologie et Maths 2) Sont dispensés du concours. Les titulaires des 4 types de bacs obtenus avec la mention "très bien", et "bien".
Vétérinaire	Bac Maths Bac Sciences Bac Sciences Islamiques Bac Biochimie	Accès Suivant quota par établissement et classement sur la base de la moyenne des notes au bac en maths, physique chimie et Sc-naturelles ou biologie.

Architecture	Bac Mathématiques Bac techniques Maths Bac Sciences Bac Sciences islamiques Bac Bâtiment et travaux Publics. Bac Géomètre.	Accès par voie de concours 1) sont dispensés du concours les titulaires de ces bacs de l'année en cours obtenus avec la mention "très bien" et "bien". 2) le concours d'accès est ouvert aux titulaires de ces bacs de l'année en cours obtenus + soit avec la mention "assez bien" ou "passable". + soit avec la moyenne compensée 10/20 aux épreuves finales du bac entre les matières de maths et sciences physique.
Informatique	Bac Mathématiques Bac Techniques Maths Bac Sciences Bac Sciences islamiques Bac Informatique.	Accès par voie de concours 1) sont dispensés du concours les titulaires de ces bacs de l'année en cours obtenus avec la mention "très bien" et "bien". 2) le concours d'accès est ouvert aux titulaires de ces bacs de l'année en cours obtenus. + soit avec la mention "assez bien" ou "passable" + soit avec la moyenne compensée 10/20 aux épreuves finales du bac entre les matières de maths et sciences physiques.
Licence d'enseignement en sciences exactes.	Bac Mathématiques Bac Sciences Bac sciences islamiques Bac Informatique Bac chimie industrielle.	Inscription au prorata des postes ouverts, en fonction des besoins du Ministère de l'Education Nationale et d'après classement des candidats suivant moyenne compensée en maths, physique, chimie aux épreuves finales du bac.

Licence d'enseignement en sciences appliquées.	Bac Mathématiques Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac sciences islamiques Bac fabrication mécanique. Bac Electronique Bac électrotechnique Bac Travaux Publics Bac géomètre Bac Informatique Bac Chimie	Inscrits au prorata des postes ouverts, suivant besoins du Ministère de l'Education nationale et d'après classement des candidats en fonction de la moyenne compensée calculée d'après les notes finales au bac en mathématiques et physique.
licences d'enseignement en Anglais.	Bac Lettres Bac sciences islamiques Bac sciences	Avec note minimale de 10/20 à l'épreuve d'anglais au bac plus test d'accès.
Licence d'enseignement en français, Allemand, Espagnol, Russe	Bac Lettres Bac Sciences Bac sciences islamiques	Avec test d'accès.
Licence d'enseignement en Langue et Littérature arabes.	Bac Lettres.	avec test d'accès
Licence d'enseignement en Sciences Islamiques.	Tous les bacs.	avec test d'accès.
Licence d'enseignement en philosophie et histoire.	Bac Lettres.	avec test d'accès.
Licence d'enseignement en Musique.	Tous les bacs excepté bacs de techniciens.	avec test d'accès.
Licence d'enseignement en éducation physique Sportive.	Tous les bacs exceptés bacs de techniciens.	avec test d'aptitude physique.
Sciences Economiques Sciences Commerciales	Bac Mathématiques Bac Sciences Bac Sciences Islamiques Bac Technique économique. Bac Lettres Bac technique comptable.	Avec test en Maths.

Traduction Interprétariat	Bac sciences Bac Lettres.	Avec test en arabe et en lere langue étrangère.
Sciences Islamiques	Tous les Bacs.	Avec test d'accès.
Sciences Politiques et et relations interna- tionales.	Bac Lettres	Avec test d'accès.
Sciences de l'Information et communication.	Bac Lettres	Avec test d'accès.
Licence Sciences Financières.	Bac Maths Sciences sciences isla- miques. Technique Economiques Lettres. Technique Comptable; Brevet Professionnel de Comptabilité.	Avec test
Soiologie, Sciences Juridiques et Adminis- tratives	Bac Lettres Bac Sciences. Bac sciences islamiques.	Avec test d'accès.
Sciences de l'Education Psychologie Archéologie Bibliothéconomie.	Bac Lettres. Bac Sciences Bac sciences islamiques.	Avec test d'accès.
Techniciens Supérieurs Agronomie. Techniciens Supérieurs Vétérinaires Techniciens Supérieurs Biologie. Techniciens Supérieurs Géologie.	Bac Maths. Bac sciences Bac sciences islamiques Bac Biochimie.	Sans conditions.
Techniciens Supérieurs Géographie.	Bac Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques. Bac Biochimie. Bac Lettres. Bac Géomètre.	Sans conditions
Techniciens Supérieurs Informatique.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques Bac Informatique. Bac Electronique. Bac Electrotechnique.	Sans conditions.

Techniciens Supérieurs Chimie Industrielle.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences Bac Sciences Islamiques. Bac Chimie Industrielle. Bac Chimie.	Sans conditions.
Techniciens Supérieurs Electronique.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques. Bac Electronique.	Sans conditions.
Techniciens Supérieurs Génie Mécanique.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques. Bac Fabrication Mécanique.	Sans conditions.
Techniciens Supérieurs Mines.	Bac Maths. Bac Technique Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques. Bac Fabrication Mécanique. Bac Electronique.	Sans condition'.
Techniciens Supérieurs Metallurgie.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques. Bac Fabrication Mécanique Bac Chimie Industrielle. Bac Chimie.	Sans condition'.
Techniciens Supérieurs Télécommunications.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac sciences islamiques Bac Electronique. Bac Electrotechnique.	Sans conditions.
Technicien Supérieurs Hygiène et sécurité	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Tslamiques Bac Biochimie.	Sans conditions

T S Hygiène et Sécurité (suite)	Bac Chimie Industrielle Bac Techniciens (toutes options).	
Techniciens Supérieurs Aéronautique.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques. Bac Electrotechnique. Bac Électronique. Bac Fabrication Mécanique.	Sans conditions
Techniciens Supérieurs. Hydraulique.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques. Bac Fabrication Mécanique Bac Géomètre. Bac Electrotechnique.	Sans conditions
Techniciens Supérieurs Option et Mécanique. de précision.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences. Bac Sciences Islamiques. Bac Fabrication Mécanique. Bac Chimie industrielle. Bac Chimie.	Sans conditions
Techniciens Supérieurs Génie Civil Construction civile et Industrielle. Gestion et Techniques Urbaines.	Bac Maths. Bac Techniques Maths. Bac Sciences Bac Sciences Islamiques Bac Travaux Publics. Bac Géomètre. Bac Fabrication Mécanique. Bac Electronique.	Sans conditions
Techniciens Supérieurs Bibliothéconomie.	Bac Lettres.	Sans conditions.
Techniciens Supérieurs Orientation Scolaire et Professionnelle.	Bac Lettres.	Sans conditions

N.B- L'inscription aux options dans les différentes filières de techniciens supérieurs doit tenir compte, entre autres, de la série du Bac.

ANNEXE II

Conditions d'inscription des étudiants enfants de résidents
Algériens à l'étranger Titulaires du Baccalaureat Français
pour l'année universitaire 1987/1988.

Serie de Bac	Filières de Formation
Bac a Philosophie-Lettres A 1 Lettres-Mathématiques A 2 Lettres-Lettres Langues A 3 Lettres- Arts	Mêmes filières que le Bac "Lettres" Algérien et dans les mêmes conditions. Licence d'enseignement en langues vivants étrangères (sans test) A titre transitoire: DES en Sciences Biologiques, Ingéniorat en Géologie, Ingéniorat en Agronomie, Licence de Sciences Naturelles ou année de renforcement + C.E.I.L (1).
Bac B Economie et Social	Mêmes filières que le Bac "lettres" et Technique Economique" Algériens et dans les mêmes conditions (anglais sans test) et français. A titre transitoire: DES en Sciences Biologiques; Ingéniorat en Géologie, Ingéniorat, en Agronomie Licence d'enseignement de Sciences Naturelles ou année de renforcement + C.E.I.L.
Bac C Mathématique et Sciences Physiques.	Mêmes filières que le Bac "Mathématiques" Algérien et dans les mêmes conditions.
Bac D Mathématiques et Sciences de la Nature.	Mêmes filières que le Bac "Sciences" Algérien et dans les mêmes conditions.
Bac D Mathématiques et Sciences Agronomiques et Techniques.	Tous les DES issus du tronc-commun de sciences de la nature ingéniorat en Agronomie, Licence d'enseignement de sciences de la nature, d'éducation physique et sportive et de sciences appliquées (E.N.S.E.T).
Bac E Mathématiques et Techniques.	Mêmes filières que le Bac "Techniques Mathématiques" Algérien et dans les mêmes conditions.
F 1 Construction Mécanique F 10 Microtechniques.	Mêmes filières que le Bac "Fabrication Mécanique" et dans les mêmes conditions.
Bac F 2 Electronique	Mêmes filières que le Bac "Technique Industrielle Electronique" Algérien et dans les mêmes conditions.
Bac F 3 Electronique.	Mêmes filières que le bac "Technique Industrielle Electronique" Algérien et dans les mêmes conditions.
Bac F 4 Génie-Civil Bac F 9 Energie- Equipement	Mêmes filières que le bac Bâtiment et Travaux Publics" et Géomètre " algériens et dans les mêmes conditions.
Bac F 5 Physique	Mêmes filières que le bac "Techniques Mathématiques" Algérien et dans les mêmes conditions

(1) C.E.I.L : Centre d'enseignement intensif des langues

Bac F 6	Mêmes filières que le bac "Chimie"Algérien et dans les mêmes conditions.
Bac F 7 Sciences Biologiques Option Biochimie.	Mêmes filières que bac "Biochimie" Algérien et dans les mêmes conditions.
Bac F 7 Sciences Biologiques Option Biologie.	Mêmes filières et mêmes conditions que "Bac Sciences"Algérien sauf ingéniorat en technologie.
Bac F 8 Sciences Medico-Sociales.	
Bac 1 Techniques Administratives.	Licence d'enseignement de langues vivantes étrangères (y compris anglais,) d'éducation physique et sportive.
Bac 2 Techniques Quantitatives de Gestion.	Licences d'enseignement de langues vivantes étrangères (y compris anglais, licence d'enseignement d'éducation physique et sportive, mêmes filières que le bac "technique comptable" Algérien et dans les mêmes conditions.
Bac G 3 Techniques Commerciales.	A titre Transitoire: DES en sciences biologie ingéniorat et géologie, ingéniorat en agromonie, licence d'enseignement de sciences naturelles ou année de renforcement + C.E.I.L.
Bac II Techniques Informatiques	Mêmes filières que "Bac Informatique" Algérien et dans les mêmes conditions.

Circulaire n°18 du 25 Août 1987

Objet/: Programmes aménagés d'ingéniorat en Agronomie pour les étudiants qui ont suivi les trois premières années du D.E.S de Biologie.

En application de la circulaire portant réorganisation des enseignements de biologie pour l'année universitaire 1987/1988, des programmes aménagés d'ingéniorat en agronomie sont mis en place dans les options suivants:

- Production animale
- Production végétale
- Protection des végétaux
- Technologie Agricole et Alimentaire.

La structure de ces différents programmes se présente de la manière suivante:

- 3 premières années du D.E.S de Biologie c'est-à dire T.C.S.N-B.P.O ou P.P.C, et 3ème année toutes options.
- Le semestre 1 de la 4 ème année est commun aux 4 spécialités.
- Les trois (3) derniers semestres sont réservés à la spécialisation.

Fait à Alger, le 25 Août 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Les Enseignements du S7 sont fixés ainsi:

MODULES	V.H.G	COEFFICIENT
Agro-Pédologie	60 H	2
Phytotechnie (1)	120 H	3
Zootecnne (2)	90 H	3
Phytopathologie	60 H	2
Technologie	60 H	2
Machinisme	60 H	2
Economie	30 H	1
Anglais	30 H	1

N.B. (1) Phytotechnie= Phytotechnie générale+ Phytotechnie spéciale

(2) Zootecnne= Zoologie agricole + Zootecnne.

les Enseignements des Spécialités sont fixés comme suit: production animale.

	MATIERES	V.H.G.	COEFFICIENT
S.8	Zootecnne générale	60 H	3
	Elevages Bovins	105 H	3
	Aliments destinés au Bétail	45 H	2
	Hygiène Animale.	45 H	2
	Prophylaxie I		
	Economie du Développement .	45 H	1
	Amélioration et sélection du Bétail I	30 H	1
	Ecologie Végétale	45 H	1
	Expérimentation agricole.	30 H	1
	Anglais.	30 H	1
S.9	Elevage des Petits ruminants et pastoralisme.	75 H	3
	Aviculture et Cuniculiculture.	60 H	3
	Cultures Fourragères	30 H	2
	Logements des Animaux	30 H	2
	Hygiène animale et	30 H	2
	Prophylaxie II		
	Amélioration et sélection du Bétail II.	30 H	2
	Machines utilisées en Zootecnne.	18 H	2

S.9 suite	Utilisation du Froid	15 H	1
	Technologie des Ali- ments du Bétail	10 H	1
	Gestion des Entre- prises Agricoles	45 H	1
	Anglais	30 H	1
	Stage	45 Jours	
S.10	Stage et Rapport	6 mois	

Production Végétale

S.8	Sciences du Sol	30 H	3
	Défense et restau- ration des sols	30 H	2
	Assolements	30 H	2
	Irrigation Drainage et petite hydraulique	30 H	2
	Agriculture générale	45 H	2
	Arboriculture fruitière générale.	45 H	2
	Cultures Maraichères	60 H	2
	Viticulture.	45 H	2
	Amélioration des plan- tes cultivées.	30 H	2
	Phytopathologie	45 H	2
	Economie du dévelop- pement	45 H	1
	Anglais.	30 H	1
S.9	Zoologie agricole spéciale.	45 H	2
	Phytopharmacie	45 H	2
	Malherbologie	45 H	2
	Arboriculture fruitière générale.	60 H	3
	Culture fourragères	30 H	3
	Viticulture spéciale.	30 H	3
	Agriculture spéciale.	60 H	3
	Céréaliculture	45 H	3
	Culture industrielles	30 H	3
S.10	Ecologie végétale	45 H	2
	Stage et Rapport.	6 mois	

Technologie Agricole et Alimentaire

8	Génie Chimique	60 H	3
	Génie Industriel	60 H	3
	Physique Industrielle	20 H	2
	Dessin Industriel	45 H	1
	Denologie	45 H	2
	Matière Alimentaires	45 H	2
	Analyses des matières Alimentaires.	60 H	3
	Gestion des Entreprises	45 H	1
	Anglais	30 H	1
	Stage	45 Jours	2
S.9	Analyse Instrumentale	60 H	2
	Microbiologie Alimentaire.	75 H	3
	Biochimie Alimentaire	75 H	3
	Technologie des industries Agro-Alimentaires.	135 H	3
	Economie du Développement .	45 H	1
	Conservation par la Chaleur et concentration.	40 H	2
	Froid et Lyophilisation.	40 H	2
	Hygiène et Pollution.	40 H	2
	Nutrition Appliquée	40 H	2
	Conditionnement et Emballage.	20 H	1
	Statistiques Appliquées	20 H	1
	Sécurité du travail	10 H	1
	Gestion	30 H	1
	Anglais	45 H	1
S.10	Stage et rapport	6 Mois	

Protection des Végétaux

S.8	Sciences du Sol	45 H	3
	Défense et restauration des sols	30 H	2
	Irrigation-Drainage	30 H	2
	Agriculture générale	45 H	2
	Arboriculture	45H	2
	fruitière générale		
	Cultures maraichères	45 H	2

S.8 (suite)	Viticulture.	45 H	2
	Amélioration des plantes cultivées	30 H	2
	phytopathologie	60 H	3
	Economie du développement.	45 H	1
	Anglais.	30 H	1
S.9	Zoologie agricole spéciale.	60 H	3
	Phytopharmacie	45 H	3
	Malherbologie	15 H	2
	Arboriculture fruitière	60 H	2
	Cultures maraichères	45 H	2
	Viticulture spéciale	30 H	2
	Agriculture spéciale	60 H	2
	Expérimentation agricole.	30 H	2
	Gestion des entreprises agricoles.	45 H	1
	Ecologie végétale	45 H	2
	Toxicologie et analyse des résidents.	30 H	2
	Stage.	45 Jours.	
S.10	Stage et rapport	6 mois.	

Circulaire n°19

Messieurs les Directeurs d'INES .S.M.

Objet//Répartition des étudiants admis au T.C.B.M. dans les filières médecine Pharmacie et Chirurgie Dentaire.

La répartition des étudiants admis du tronc commun Biomédical dans les filières de Médecine, Pharmacie et Chirurgie Dentaire est fixée comme suit:

Médecine:	60 %
Pharmacie -	25 %
Chirurgie Dentaire	15 %

Les étudiants de la section vétérinaire et les étudiants des autres sections qui souhaitent suivre la formation vétérinaire, doivent se rapprocher des établissements assurant cette formation en vue de leur inscription en 2ème année.

Le Directeur des Enseignements, le Directeur de la Planification et de l'Orientation

et les Directeurs d'INES.S.M .sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présent circulaire.

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

VI- DECISIONS.

Décision n°117 du 12/07/1987 portant
création d'un conseil de coordination
des établissements de l'enseignement
supérieur implantés à Oum El-Bouaghi.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-le décret n°81-245 du 5 Septembre 1981 portant statut-type de l'Ecole Normale supérieure.

Vu-le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur .

Vu-le décret n°84-201 du 18 Août 1984 modifiant et complétant l'article 2 du décret n°81-245 du 5 Septembre 1981 portant statut-type de l'Ecole Normale Supérieure.

Vu-le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-le décret n°84-204 du 18 Août 1984 portant création d'une Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales à Oum-El-Bouaghi.

Vu-le décret n°84-225 du 18 Août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en Mécanique à Oum-El-Bouaghi.

DECIDE

Article 01/:-Il est créé un conseil de coordination des établissements d'enseignement supérieur implantés à OUm-El-Bouaghi.

Article 02/:- La liste des établissements d'enseignement supérieur concernés est fixée comme suit:

-INES Mécanique.

-ENS Sciences Fondamentales.

Article 03/:- La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 12/07/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Par décision n°118 du 12 Juillet 1987, Mr FELLAH Lazhar est désigné en qualité de Président du conseil de coordination des établissements d'enseignement supérieur de la ville de Oum-E--Bouaghi.

Décision n°119 du 02/08/1987 portant
délimitation de la cité universitaire
de Bouzaréah, des locaux pédagogiques
de l'Université d'Alger-Centre.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°85-124 du 21 Mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°87-87 du 21 Avril 1987 portant désaffectation des biens publics détenus ou gérés par l'Ecole Supérieure des Transmission de Bouzaréah et leur affectation au Ministère de l'Enseignement Supérieur,
- Vu le décret n°86-314 du 23 Décembre 1986 portant attributions, organisation et fonctionnement des établissements et structures chargés des oeuvres sociales universitaires,
- Vu le décret n°86-316 du 23 Décembre 1986 portant création du centre des oeuvres sociales universitaire, de Hydra,
- Vu le décret n°60-du 23 Février 1987 portant consistance du centre des oeuvres sociales universitaires de Hydra.

DECIDE

Article 1/- La cité universitaire de Bouzaréah se compose de deux (02) pavillons, du restaurant et de ses dépendances, ainsi que des espaces attenants.

Article 2/- Les services techniques de la Direction des Infrastructures et des Equipements sont chargés de la délimitation de cette cité pour assurer son autonomie de gestion.

Article 3/- Messieurs, le Directeur des Activités Sociales et Culturelles, le Directeur des Infrastructures et des Equipements, le Recteur de l'université d'Alger-Centre et le Directeur du C.O.U.S de Hydra sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 2 Août 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Par décision n°120 du 23/08/1987, Mr BENMEBAREK Abdelkrim est chargé de l'interim de Chef de projet de l'ENS de Ouargla.

Par décision n°121 du 23/08/1987, Mr L'ENHIMI Salah est chargé de l'intérim de chef de projet de l'ENSET de Skikda.

Par décision n°122 du 23/08/1987, Mr LECHHAB Ahmed est chargé de l'intérim de la direction de l'INES en Mines de Tebessa.

Décision n°123 du 24 Août 1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-le décret n°184-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

DECIDE

Article 1/:-Il est ouvert un concours sur titre pour les lauréats émérités du Baccalauréat 1987 mentions bien et très bien dans les sections sciences naturelles, mathématiques et techniques mathématiques pour la formation à l'étranger en classes préparatoires aux grandes Ecoles Scientifiques et de Gestion.

Article 2/:- Le nombre de postes ouvert est fixé à vingt (20) option scientifique et cinq (05) option gestion.

Article 3/:-Un jury dont la composition est fixée en annexe, est chargé d'apprécier les résultats des candidats et de les classer dans l'ordre de mérite, en fonction:

- des notes obtenues en Mathématiques et en sciences physiques à la session du Baccalauréat.
- du cursus scolaire.
- de l'âge du candidat.

Article 4/:-A titre exceptionnel, le concours sur titre est ouvert également aux candidats retenus en 1986/1987 et n'ayant pu s'inscrire.

Article 5/:-Le Directeur de la Coopération, de la formation et du perfectionnement à l'Etranger est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 24 Août 1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision n°124 du 31/08/1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°83-543 du 24 Septembre 1983; portant statut type de l'INES

-Vu le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983, portant statut-type de l'université

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu l'arrêté du 17 Juillet 1985 fixant les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de l'institut national d'enseignement supérieur et de l'institut d'université.

DECIDE.

Article 1/- Le budget relatif aux actions de formation de courte durée- stages et séminaires- à l'étranger attribués au Ministère de l'Enseignement Supérieur est ventilé par établissement d'enseignement supérieur en fonction des programmes de perfectionnement et des priorités retenus.

Article 2/- Les conseils scientifiques-d'INES et d'Institut d'Université-sont chargés d'examiner et retenus les candidatures de stages et de séminaire, dans la limite des budget alloués à cet effet, selon une programmation trimestrielle.

Article 3/- Le Directeur de la Coopération, de la Formation et du perfectionnement à l'étranger, et le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 31/08/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Par décision n°125 du 9/09/1987, Mr BENZAROU Abdehadi est désigné en qualité de chef de projet de l'INES en Génie Civil de Tlemcen.

Décision n°126.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'enseignement Supérieur.

DECIDE.

Article 1/- Dans le cadre des mesures d'assainissement et de liquidation des opérations de formation à l'étranger en graduation à l'exclusion des formations préparatoires aux grandes écoles figurant à l'indicatif du Ministère de l'Enseignement Supérieur, il est ouvert, à titre exceptionnel, pour les années universitaires 86/87 et 87/88, la faculté de se réinscrire dans un établissement d'enseignement supérieur Algérien dans la discipline et au niveau d'études poursuivis à l'étranger.

Article 2/- Les boursiers de graduation à l'étranger qui n'auront pas utilisé cette faculté sont soumis aux dispositions suivantes compte tenu de la caducité de leur contrat de formation.

- pas de renouvellement de la bourse en cas d'échec .
- pas de transfert de cycle.
- pas d'emploi au niveau du Ministère de l'Enseignement supérieur à l'issue de la formation.
- préaffectation auprès d'un autre département ministériel.

Article 3/- Le Directeur de la Coopération, de la Formation et du Perfectionnement à l'étranger et le Directeurs des Enseignements sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision;

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision n°127 portant mise en place d'une cellule de coordination et de suivi des recommandations de la 2e Conférence Nationale de la Formation Supérieure.

Article 1/- Il est créé une cellule de coordination et de suivi des recommandations de la 2e Conférence Nationale de la Formation Supérieure au niveau de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 2/- Les personnes dont les noms suivent constituent cette cellule:

- M. Said Slimane TALEB S.G.
- M. Mostefa LAYADI Membre.
- M. Amar HARKAT Membre.
- M. Abderrahmane REBAH Membre.
- M. Said YACEF Membre.

Article 3/- Cette cellule peut s'adjoindre toute personne compétente au tant que de besoin.

Article 4/- Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Décision n°128 du 28/09/1987
autorisant les instructeurs de la Jeunesse et des sports diplômés des Ecoles de Formation des Cadres de la jeunesse à s'inscrire à l'enseignement supérieur en vue de la préparation d'une licence en Sciences Humaines.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

-Vu l'ordonnance n°68-109 du 8 Mai 1968 créant les Ecoles de Formation des cadres de la jeunesse,

-Vu le décret n°68-373 du 30 Mai 1968, modifié par le décret n°81-316 du 28 Novembre 1981, portant statut particulier des instructeurs de la jeunesse et des sports,

-Vu l'arrêté interministériel du 13 Octobre 1984 fixant les conditions d'accès aux établissements d'enseignement des instructeurs de la jeunesse et des sports, diplômés des Ecoles de Formation des cadres de la jeunesse.

DECIDE.

Article 1/- Accèdent en Septembre 1987 à l'enseignement supérieur en vue de préparer une licence en sciences humaines, les instructeurs de la jeunesse et des sports classés parmi les meilleurs élèves, ayant subi avec succès l'examen de fin de cycle des Ecoles de Formation des cadres de la jeunesse dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Article 2/- Les instructeurs autorisés à s'inscrire dans les établissements de l'enseignement supérieur ne peuvent bénéficier pendant leur scolarité d'aucune bourse ou présalaire, ni d'aucun avantage accordé par le Ministère de l'Enseignement aux étudiants des universités.

Article 3/- Le Directeur des Enseignements, les Recteurs des Universités et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure, sont chargés chacun en ce le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Alger, le 27/09/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

ANNEXE.

Liste des instructeurs de la jeunesse et des sports autorisés à s'inscrire à l'enseignement supérieur en vue de la préparation d'une licence en sciences humaines.

Noms et Prénoms	Discipline	Etablissement
DJEKAOUA Mustapha	Sociologie	Université d'Alger.
KACED Kamel	Musique.	E.N.S- Kouba.
BELKORICHI Brahim	Sciences Education	Université d'Oran.
BELKHODJA Abdelhamid	Droit.	Université d'Oran.
KADRI Ali	Sciences de l'Education	Université de Constan- tine.
HADDAD Abdeslem	Sciences Economiques	Université de Constan- tine.

Par décision n°129 du 28 Septembre 1987 Monsieur ZEMMOULI Ahmed est chargé de l'interim de la Sous-Direction de la Formation perfectionnement à l'étranger.

Par décision n°130 du 28 Septembre 1987 Monsieur MEDJAHED Mourad est chargé de l'interim de la Sous-Direction du suivi des Formation à l'étranger

DECISIONS SIGNEES POUR MR LE MINISTRE

Décisions de soutenance de Thèses et
de Mémoires en Post-Graduation.

Date de la décision	Nom et Prénoms du candidat.	Option et Filière	Etablissement
21/07/87	HAMIDI Ben Hamida Mohamed	Thèse de Magister en Génie Mécanique, Option: Machines Thermiques.	U.S.T.O
21/07/87	BOUTHIBA Tahar	Thèse de Magister en Electrotechnique option: Réseaux Electrique.	U.S.T.O
21/07/87	MOUDJAHED Mohamed	Thèse de Magister en Electrotechnique option: Réseaux Electriques.	U.S.T.O
21/07/87	TAIBI Houria	Thèse de Magister en Génie Civil option: Mécaniques.structures.	U.S.T.O
21/07/87	MOULLA ADNANE Souffi.	Thèse de Magister en Génie Nucléaire option: Applications des Radio- sotapes.	C.E.N.S (Haut com- missariat à la recherche
21/07/87	NOUREDDINE Abdelkader	Thèse de Magister en Génie Nucléaire Option: ap- plications des Radio- sotapes.	C.E.N.S (Haut com- missariat à la recherche
21/07/87a	BENNADJI Kheira	Thèse de Magister en Génie Nucléaire option: Radio-protection.	C.EN.S (Haut com- missariat à la recherche
28/07/87	MENAA Mohamed	Thèse de Magister en Langues Etrangères option Anglais.	Université d'Annaba.
28/07/87	ARABI Nourredine	Thèse de Magister en Génie Civil option: construction des matériaux	Université D'Annaba.
28/07/87	LOUABDIA Hocine	Thèse de Magister en Mathématiques.	Université d'Annaba.
28/07/87	LAGRED Ahmed	Thèse de Magister en Génie Mécaniques option: Fabrication Mécanique.	Université d'Annaba.

28/07/87	BENKHALFA Benyagoub	Thèse de Magister en Génie Civil option: Matériaux de construction.	Université d'Annaba
28/07/87	KABOUCHE Abdellah	Thèse de Magister en Mines et Métallurgie option: Electromécanique Minière.	Université d'Annaba.
28/07/87	EMBAREK Chérif	Thèse de Magister en Mines et Métallurgie option: Electromécanique minière.	Université d'Annaba.
28/07/87	CHAOUI Abdelhamid	Thèse de Magister en Langues Etrangères option: Anglais	Université d'Annaba.
28/07/87	REFES Abdelkrim	Thèse de Magister en Langues Etrangères option: Anglais	Université d'Annaba.
01/09/87	OUKIL Khaled	Thèse de Magister en Génie Nucléaire option: Transfert Thermique.	C.E.N.S (Haut com- missariat à la recherche
01/09/87	NOUREDDINE Abdelkader	Thèse de Magister en Génie Nucléaire.	C.E.N.S (Haut com- missariat à la recherche
01/09/87	SEMINE Mohamed	Thèse de Magister en Génie Nucléaire option: Transfert Thermique.	C.E.N.S (Haut com- missariat à la recherche
01/07/87	GHEZAL Abdenacer	Thèse de Magister en Génie Nucléaire option: génie Chimique.	C.E.N.S (Haut com- missariat à la recherche
01/09/87	TALEB Mahieddine	Thèse de Magister en Génie Nucléaire option: Transfert Thermique.	C.E.N.S (Haut com- missariat à la recherche
01/09/87	KHATIR Youcef	Thèse de Magister en Sciences Exactes option: Chimie des Matériaux.	C.E.N.S (Haut com- missariat à la recherche

	BOUKHRIS Nourreddine	Thèse de Magister en Physique des Matériaux	Université d'Annaba
27/09/87	HAKEM Ahmed Réda	Thèse de Doctorat en Sciences Médicales	INES .SM d'Oran.
27/09/87	Mme HAKEM Née Mohamed Brahim	Thèse de Doctorat en Sciences Médicales.	INES .SM d'Oran.

P/ Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur
Le Directeur de la Post-
Graduation et de la Recherche
M.KHELLADI.